Quatre-vingt-huitième année. — N° 124. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 30 Mai 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU NOTARIAT

Arrêté du 9 mai 1956 portant extension de la **convention collective nationale du notariat** (*Journal officiel* du 18 mai 1956).

(Fascicule n° **56-66 S.** — Prix: **15 F.**)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 22 mai 1956 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat général du Conseil économique (p. 4991).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 mai 1956 portant nomination de magistrats (p. 4991).

Décret du 25 mai 1956 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 4991).

Décret du 25 mai 1956 portant promotion et mutation d'un bachadel (p. 4991).

Décret n° 56-285 portant règlement d'administration publique relatif au statut des juges de paix d'Algérie (rectificatif) (p. 4991).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 mai 1956 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Hongrie (p. 4991).

Echange de lettres intervenu le 5 mai 1956 entre le ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur d'Italie à Paris concernant les conditions de restitution à un ressortissant italien de biens placés sous séquestre en Tunisie (p. 4992).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 mai 1956 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Laon (Aisne) (p. 4993).

Décret du 28 mai 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4993).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 28 mai 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4993).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mai 1956 (p. 4993).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-512 du 14 mai 1956 fixant les modalités d'application de la loi n° 56-333 du 27 mars 1956 relative à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante (p. 5000).

Décret du 25 mai 1956 portant mise en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes (p. 5001).

Décret n° 56-513 du 29 mai 1956 portant fixation du prix de vente à l'intérieur de nouvelles cigarettes (p. 5001).

Décret n° 56-514 du 29 mai 1956 tendant à améliorer la qualité du fuel oil domestique pour favoriser notamment son emploi dans les moteurs utilisés pour les travaux agricoles (p. 5001).

Arrêté du 29 mai 1956 fixant le prix de vente moyen du kilowatt-heure en 1955 (p. 5002).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 5002).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 25 mai 1956 portant classement de la commune de la Clusaz (Haute-Savoie) en station de tourisme (p. 5002).

Industrie et commerce.

Arrêté portant agrément d'expert et d'organisme pour la visite des générateurs de vapeur (p. 5003).

Arrêté portant nomination d'un représentant de l'Etat au conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône (p. 5003).

Arrêtés portant promotions et nomination (administration centrale et mines) (p. 5003).

Agriculture.

Décret du 25 mai 1956 portant relèvement du taux du prélèvement opéré sur la taxe de circulation des vins (p. 5003).

Décret du 25 mai 1956 portant déclaration d'utilité publique de travaux d'irrigation entrepris par l'Etat sur le territoire des communes de Gardanne et de Meyreuil (Bouches-du-Rhône) (p. 5003).

Reconstruction et logement.

Arrêté portant promotion (services extérieurs) (p. 5004).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-515 du 29 mai 1956 modifiant le décret du 11 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 janvier 1939 relative à la Réunion des théâtres lyriques nationaux (p. 5004).

Arrêté fixant les dates et les modalités du concours sur épreuves pour le recrutement de sous-bibliothécaires (session de juin 1956) (rectificatif) (p. 5004).

Arrêté portant nominations (enseignement supérieur) (p. 5004).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-516 du 24 mai 1956 portant règlement d'administration publique et aménageant les conditions d'accès aux emplois des cadres généraux relevant du ministre de la France d'outre-mer en faveur des candidats empêchés, par suite d'un rappel sous les drapeaux, de subir les épreuves d'un concours auquel ils avaient régulièrement fait acte de candidature préalablement au point de départ de leur empêchement (p. 5005).

Décret du 25 mai 1956 attribuant au commissariat à l'énergie atomique un permis général de recherches minières au Cameroun (p. 5005).

Décret n° 56-517 du 29 mai 1956 concernant le taux réel de placement des obligations émises par la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba (p. 5006).

Décret n° 56-489 modifiant et complétant le règlement organique de l'école nationale de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 5006).

Arrêté du 24 mai 1956 portant modification des statuts de la société d'Etat dite Crédit de l'Afrique équatoriale française (p. 5006).

Arrêté du 24 mai 1956 portant modification des statuts de la société d'Etat dite Crédit de Madagascar (p. 5006).

Arrêté portant inscription à un tableau d'avancement, nomination et reclassement et service de santé (travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 5006).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-518 du 25 mai 1956 modifiant et complétant l'article 168 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale (p. 5007).

Décrets du 28 mai 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5007).

Arrêté du 22 mai 1956 autorisant le fractionnement des congés annuels dans les professions du bâtiment et des travaux publics (p. 5008).

Arrêté du 29 mai 1956 relatif aux primes d'allaitement et aux bons de lait (p. 5008).

Santé publique et population.

Décret du 25 mai 1956 portant création d'un centre hospitalier départemental à Saint-Denis (la Réunion) (p. 5008).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-519 du 29 mai 1956 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre (p. 5008).

Elections au conseil supérieur des habitations à loyer modéré (p. 5009).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Haute Cour de justice. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 5009).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 5011).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Réunions de commissions du mardi 29 mai 1956. — Convocation de commission (p. 5012).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis d'examen professionnel pour le recrutement de conducteurs d'automobiles titulaires de deuxième catégorie à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) (p. 5012).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance du Brésil (modificatif) (p. 5012).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 5013).

Avis aux importateurs d'abricots frais originaires et en provenance d'Espagne (p. 5013).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 5013).

Avis aux porteurs des bons 5,50 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones (rectificatif) (p. 5013).

Annonces (p. 5014).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 57 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 29 mai 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2051).

N° 29 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 29 mai 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 865).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 26.

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 29 mai 1956 (p. 483).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 15 et 16.

Conseil national du crédit. — Rapport pour l'année 1955 (pp. 307 à 360).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création de commissions administratives paritaires au secrétariat général du Conseil économique.

Le président du Conseil économique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu la loi n° 55-1033 du 4 août 1955 complétant la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Sont créées au secrétariat général du Conseil économique quatre commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard:

1° Des adjoints administratifs et des secrétaires sténodactylographes;
2° Des sténodactylographes;
3° Des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des téléphonistes;
4° Des huissiers et des agents de service.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée comme il suit:

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs et des secrétaires sténodactylographes.

a) Représentants de l'administration: deux titulaires et deux suppléants;
b) Représentants du personnel: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des sténodactylographes.

a) Représentants de l'administration: deux titulaires et deux suppléants;
b) Représentants du personnel: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des conducteurs d'automobiles, des ouvriers professionnels et des téléphonistes.

a) Représentants de l'administration: un titulaire et un suppléant;
b) Représentants du personnel: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des huissiers et des agents de service.

a) Représentants de l'administration: un titulaire et un suppléant;
b) Représentants du personnel: un titulaire et un suppléant.

Art. 3. — Le vote par correspondance est admis en faveur des fonctionnaires du secrétariat général du Conseil économique en position de détachement, en congé ou empêchés, en raison des nécessités de service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins de vote seront envoyés aux intéressés dix jours avant la date du scrutin par les soins du secrétariat général.

Les électeurs admis à voter par correspondance adressent leur bulletin de vote sous double enveloppe, par pli recommandé, au secrétariat général. Ces bulletins de vote devront y parvenir au plus tard le jour du scrutin. Ils seront remis avant la clôture du scrutin au président du bureau de vote, qui les placera dans l'urne.

Art. 4. — La date des élections des membres de ces commissions est fixée au 23 juin 1956.

Art. 5. — Sont annulées les dispositions de l'arrêté du 16 janvier 1950 concernant la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard des adjoints administratifs, des secrétaires sténodactylographes et des sténodactylographes, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 2 février 1954 concernant la commission administrative paritaire compétente à l'égard des huissiers, conducteurs d'automobiles, ouvriers professionnels, préposée téléphoniste et agent de service.

Art. 6. — Le secrétaire général du Conseil économique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1956.

ÉMILE ROCHE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 mai 1956 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 25 mai 1956, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Charleville, M. Marro, juge au tribunal de première instance de Rocroi, non installé, en remplacement de M. de Bouillane de Lacoste, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance d'Aubusson.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sarreguemines, M. Kuhn, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Weller, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg.

Décret du 25 mai 1956 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 25 mai 1956, M. Ponton (Emile-Henri) est nommé suppléant du juge cantonal de Sélestat, en remplacement de M. Klinger, décédé.

Décret du 25 mai 1956 portant promotion et mutation d'un bachadel.

Par décret du 25 mai 1956:

M. Mostefai Mohammed, bachadel à la mahakma d'Ain-Beida, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à la mahakma de Touggourt, en remplacement de M. Agli, qui a été admis à cesser ses fonctions.

M. Mostefai Mohammed, titulaire du diplôme d'études supérieures des médersas, est promu en surnombre à la 2e classe de son grade, en application de l'article 6 (§ 3) du décret susvisé du 14 avril 1953.

Décret n° 56-285 portant règlement d'administration publique relatif au statut des juges de paix d'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1956: page 2896, 1re colonne, 40e ligne, au lieu de: « alinéa 3, ci-dessus », lire: « alinéa 4, ci-dessus ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 mai 1956 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Hongrie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul-Boncour (Jean-Louis), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en Hongrie, en remplacement de M. Delalande.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Echange de lettres intervenu le 5 mai 1956 entre le ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur d'Italie à Paris concernant les conditions de restitution à un ressortissant italien de biens placés sous séquestre en Tunisie.

AMBASCIATA D'ITALIA

Paris, le 5 mai 1956.

0867

S. E. Monsieur Christian Pineau,
Ministre des affaires étrangères, Paris.

Monsieur le Ministre,

A la suite des conversations qui ont eu lieu entre nos deux Gouvernements au sujet du sort du patrimoine du ressortissant italien Giuseppe Rizzo, situé en Tunisie et actuellement placé sous le séquestre du service français des domaines en Tunisie, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement italien propose le règlement transactionnel de cette affaire sur les bases suivantes:

Les Autorités françaises remettront à M. Giuseppe Rizzo l'ensemble des biens, droits et intérêts qu'elles détiennent en Tunisie pour le compte de l'intéressé en vertu de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie et de l'article 3 de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947.

Cette remise sera consentie moyennant le versement au Trésor français d'une indemnité globale et forfaitaire de 72.800.000 F payable dans les conditions suivantes:

— 30.000.000 de francs, sans intérêts, préalablement à la mainlevée du séquestre;

— 15.000.000 de francs, au plus tard le 15 mai 1956, avec intérêts au taux de 6 p. 100 à compter du 1er février 1955;

— 15.300.000 F, au plus tard le 1er février 1957, avec intérêts au taux de 6 p. 100 à compter du 1er février 1955;

— 12.500.000 F par compensation, à due concurrence et sans intérêts, avec le montant des disponibilités qui existeront au compte du séquestre au jour de la remise des biens.

Si le montant de ces disponibilités est inférieur à 12.500.000 F, la différence devra être versée immédiatement par M. Giuseppe Rizzo.

Dans l'hypothèse inverse, l'excédent sera restitué purement et simplement à l'intéressé, sauf faculté pour ce dernier de l'imputer sur le solde de l'indemnité convenue.

Il est donné acte au Gouvernement français que, par acte n° 137 du 8 octobre 1955 passé devant le consul général d'Italie à Tunis, M. Giuseppe Rizzo a autorisé le Gouvernement italien à verser au Gouvernement français l'intégralité des sommes qui lui auront été personnellement allouées au titre de l'indemnité compensatrice prévue par l'article 79 (§ 1) du traité de paix du 10 février 1947.

En conséquence, en ce qui le concerne, le Gouvernement italien s'engage seulement à verser au Trésor français, pour le compte de l'intéressé, l'intégralité des sommes qui auront été allouées à M. Giuseppe Rizzo au titre de l'indemnité compensatrice par l'article 79 (§ 1) du traité de paix du 10 février 1947, dans la limite du montant de l'indemnité globale et forfaitaire susmentionnée et déduction faite, toutefois, de la somme de trente millions de francs, pour laquelle il est donné acte au Gouvernement français que M. Rizzo a déjà remis au « Credito Italiano » (dont le siège est à Rome, via del Corso, 374) une procuration spéciale n° 40, établie en date du 28 février 1955 par le consulat général d'Italie à Tunis, procuration qui autorise le susdit institut bancaire à verser la somme de 30.000.000 de francs, pour le compte de son mandant, au bénéfice du Gouvernement français (le versement sera effectué à la caisse du receveur central du service du domaine français en Tunisie).

Le Gouvernement italien, de son côté, autorise le transfert de la susdite somme (30.000.000 de francs) en France et s'engage à la verser au « Credito Italiano » dès réception de l'acceptation des présentes par le Gouvernement français.

En toute hypothèse, M. Giuseppe Rizzo demeurera seul et personnellement responsable du paiement de l'indemnité due au Trésor français.

Par suite, il pourra seul être recherché par les Autorités françaises au cas où, pour quelque cause que ce soit, la totalité des sommes exigibles en principal et intérêts ne serait pas versée par les soins du Gouvernement italien aux échéances fixées.

A cet effet, l'intéressé devra personnellement contracter les engagements utiles et, notamment, fournir, à concurrence de la somme de 30.000.000 de francs, une caution bancaire bonne et valable qui s'obligera solidairement avec lui et renoncera formellement à se prévaloir des dispositions de l'article 2037 du code civil français.

Tous les versements prévus, y compris ceux qui seront effectués par le Gouvernement italien lui-même, seront faits en francs, à la caisse du receveur central du service du domaine français en Tunisie, 13, rue Sidi-Bou-Mendil, à Tunis.

La mainlevée des mesures de séquestre ordonnées sur le patrimoine de M. Rizzo sera subordonnée:

— d'une part, au versement effectif de 30.000.000 de francs prévus ci-dessus;

— d'autre part, à la souscription et à la constitution par M. Rizzo des engagements et de la caution visés ci-dessus.

Les biens, droits et intérêts de M. Rizzo seront restitués dans l'état de fait et de droit où ils se trouvent au jour de la remise, sans que le Gouvernement italien ou l'intéressé puisse élever aucune réclamation ou revendication pour quelque cause que ce soit.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Ministre, de bien vouloir me faire connaître si ces propositions recueillent l'agrément du Gouvernement français.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Signé: P. QUARONI.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 mai 1956.

S. E. Monsieur Pietro Quaroni, ambassadeur d'Italie, Paris.

Monsieur l'Ambassadeur,

Par lettre en date de ce jour, vous avez bien voulu me faire la communication dont le texte suit:

« A la suite des conversations qui ont eu lieu entre nos deux gouvernements au sujet du sort du patrimoine du ressortissant italien Giuseppe Rizzo, situé en Tunisie et actuellement placé sous le séquestre du service français des domaines en Tunisie, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le gouvernement italien propose le règlement transactionnel de cette affaire sur les bases suivantes:

« Les autorités françaises remettront à M. Giuseppe Rizzo l'ensemble des biens, droits et intérêts qu'elles détiennent en Tunisie pour le compte de l'intéressé en vertu de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie et de l'article 3 de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947.

« Cette remise sera consentie moyennant le versement au Trésor français d'une indemnité globale et forfaitaire de 72.800.000 F payable dans les conditions suivantes:

« — 30 millions de francs, sans intérêts, préalablement à la mainlevée du séquestre;

« — 15 millions de francs au plus tard le 15 mai 1956, avec intérêts au taux de 6 p. 100 à compter du 1er février 1955;

« — 15.300.000 F au plus tard le 1er février 1957, avec intérêts au taux de 6 p. 100 à compter du 1er février 1955;

« — 12.500.000 F par compensation, à due concurrence et sans intérêts avec le montant des disponibilités qui existeront au compte du séquestre au jour de la remise des biens.

« Si le montant de ces disponibilités est inférieur à 12.500.000 F, la différence devra être versée immédiatement par M. Giuseppe Rizzo.

« Dans l'hypothèse inverse, l'excédent sera restitué purement et simplement à l'intéressé, sauf faculté pour ce dernier de l'imputer sur le solde de l'indemnité convenue.

« Il est donné acte au Gouvernement italien de ce qu'il porte à la connaissance du Gouvernement français que, par acte n° 137 du 8 octobre 1955 passé devant le consul général d'Italie à Tunis, M. Giuseppe Rizzo a autorisé le Gouvernement italien à verser au Gouvernement français l'intégralité des sommes qui lui auront été personnellement allouées au titre de l'indemnité compensatrice prévue à l'article 79 (§ 1) du traité de paix du 10 février 1947.

« En conséquence, en ce qui le concerne, le Gouvernement italien s'engage seulement à verser au Trésor français, pour le compte de l'intéressé, l'intégralité des sommes qui auront été allouées à M. Giuseppe Rizzo au titre de l'indemnité compensatrice par l'article 79 (§ 1) du traité de paix du 10 février 1947 dans la limite du montant de l'indemnité globale et forfaitaire susmentionnée et, déduction faite, toutefois, de la somme de 30 millions de francs pour laquelle il est donné acte au Gouvernement français que M. Rizzo a déjà remis au « Credito Italiano » (dont le siège est à Rome, Via del Corso, 374) une procuration spéciale n° 40, établie en date du 28 février 1955 par le consulat général d'Italie à Tunis, procuration qui autorise le susdit institut bancaire à verser la somme de 30 millions de francs, pour le compte de son mandant, au bénéfice du Gouvernement français (le versement sera effectué à la caisse du receveur central du service du domaine français en Tunisie).

« Le Gouvernement italien, de son côté, autorise le transfert de la susdite somme (30 millions de francs) en France et s'engage à la verser au « Credito Italiano » dès réception de l'acceptation des présentes par le Gouvernement français.

« En toute hypothèse, M. Giuseppe Rizzo demeurera seul et personnellement responsable du paiement de l'indemnité due au Trésor français.

« Par suite, il pourra seul être recherché par les autorités françaises au cas où, pour quelque cause que ce soit, la totalité des sommes exigibles en principal et intérêts ne serait pas versée par les soins du Gouvernement italien aux échéances fixées.

« A cet effet, l'intéressé devra personnellement contracter les engagements utiles et, notamment, fournir, à concurrence de la somme de 30 millions de francs, une caution bancaire bonne et valable qui s'obligera solidairement avec lui et renoncera formellement à se prévaloir des dispositions de l'article 2037 du code civil français.

« Tous les versements prévus, y compris ceux qui seront effectués par le Gouvernement italien lui-même, seront faits en francs à la caisse du receveur central du service du domaine français en Tunisie, 13, rue Sidi-Bou-Mendil, à Tunis.

« La mainlevée des mesures de séquestre ordonnées sur le patrimoine de M. Rizzo sera subordonnée:

« — d'une part, au versement effectif de 30 millions de francs prévu ci-dessus;

« — d'autre part, à la souscription et à la constitution par M. Rizzo des engagements et de la caution visés ci-dessus.

« Les biens, droits et intérêts de M. Rizzo seront restitués dans l'état de fait et de droit où ils se trouveront au jour de la remise, sans que le Gouvernement italien ou l'intéressé puisse élever aucune réclamation ou revendication, pour quelque cause que ce soit.

« Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître si ces propositions recueillent l'agrément du Gouvernement français ».

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ces propositions recueillent l'agrément du Gouvernement français.

Veuillez, Monsieur l'Ambassadeur, agréer les assurances de ma haute considération.

Signé: CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 mai 1956 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Laon (Aisne).

Par décret en date du 25 mai 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Laon (Aisne). — Monument à la mémoire des victimes de la déportation.

Décret du 28 mai 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 28 mai 1956, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 11 mai 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade d'officier.

M. Dupuch (Pierre-Robert-Marcel), préfet de Constantine. Chevalier du 27 janvier 1951. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 28 mai 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 mai 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 55-1062 du 6 août 1955 fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur en faveur des personnels n'appartenant plus à l'armée active, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers mariniers n'appartenant plus à l'armée active dont les noms figurent ci-après:

(Pour compter du 31 décembre 1955.)

ANNÉE 1955

(Décorations sans traitement.)

Au grade de chevalier.

PERSONNELS NON OFFICIERS DÉGAGÉS D'OBLIGATIONS MILITAIRES

MM.

Langlois (Jules-Auguste-Alphonse), ex-premier maître fourrier, mle 30.411.1, médaillé militaire du 30 juin 1928; 20 ans de services dont 24 ans 27 jours de services actifs.

Caroff (François-Marie), ex-maître fourrier, mle 1557.25.2, médaillé militaire du 30 juin 1937; 28 ans de services dont 15 ans 11 mois 11 jours de services actifs.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mai 1956.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour tous les territoires de destination.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 20 mai 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Py (Remon), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 1er juin 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Rierny (Thomas), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juin 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Roudier (Georges), 1re R. M. (régularisation).

Capitaine.

M. Mattei (Albert), 9e R. M. (régularisation).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Artillerie et D. C. A.

Capitaine.

M. Mace (Pierre), 9e R. M.

Lieutenant.

M. Couloigner (Jean), 8e R. M.

b) Artificier

Lieutenant.

M. Casabianca (Toussaint), 9e R. M.

Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Bourrouet (Marcel), Tunisie.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin

Lieutenant-colonel.

M. Brochen (Louis), 1re R. M. (régularisation).

Lieutenant d'administration.

M. Foos (Robert), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er juillet 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Vassal (Jacques), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Transmissions

Sous-lieutenant.

M. Le Gall (Guy), 1re R. M.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Berthon (Raymond), 1re R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Pharmacien lieutenant.

M. Boob (Gustave), 9e R. M.

Capitaine d'administration.

M. Richard (Louis), 1re R. M.

Embarquement à partir du 1er août 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Pechberty (Jean), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Fournier (Augustin), Maroc (parachutiste).

Sous-lieutenant.

M. Davoine (Robert), Tunisie.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Merle (Henri), Tunisie.

Annulation de désignation pour servir en Afrique occidentale française

(Régularisation.)

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Rouy (Georges), 9e R. M.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 juin 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Seurat (Raymond), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 juin 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Transmissions

Lieutenant.

M. Chizat (Bernard), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Pour servir dans les cadres.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes coloniaux.

Lieutenant.

M. Lamic (Roger), F. F. A.

Intendance coloniale.

a) Fonctionnaires

Intendant militaire de 1re classe.

M. Calvez (Yves), 1re R. M.

Intendant militaire de 2e classe.

M. Cazaux (Robert), 1re R. M.

b) Officiers d'administration

Capitaine.

M. Schmitt (Emile), 1re R. M.

Lieutenant.

M. Bourbotte (Fernand), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Vanschelle (René), F. F. A.

Service de santé colonial.

Médecin

Lieutenant-colonel.

M. Palinacci (Armand), Tunisie.

Embarquement à partir du 1er août 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Arnaud (Michel), 1re R. M. (régularisation).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 10 mai 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Oursel (Bernard), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 mai 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Rouy (Georges), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Chopin (Yvon), 1re R. M. (S. M. B. C. autos-chars).

Chancellerie coloniale.

Lieutenant et sous-lieutenant.

M. Tap (André), 9e R. M.
M. Dumont (Abel), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Contet (Robert), Tunisie.

Lieutenant.

M. Pinguet (Pierre), 10e R. M.

ANNULATION DE LA DÉSIGNATION POUR SERVIR « HORS CADRES » A MADAGASCAR

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Torresi (Félix), 1re R. M. (régularisation).

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. End (Léon), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Mascre (Paul), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Loriou (Jean), 10e R. M.

V. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 juin 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Torresi (Félix), 1re R. M. (pour servir aux Nouvelles-Hébrides) (régularisation).

VI. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Embarquement à partir du 10 mai 1956.

POUR SERVIR AU TITRE DE LA MISSION FRANÇAISE D'ASSISTANCE MILITAIRE

(Régularisations).

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Planchard (Albert), 5e R. M.

Médecin commandant.

M. Brumpt (Valentin), 9e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juin 1956.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

TAILLEUR

Caporal.

Bechard (Gilbert), 9e R. M., C. A./O. S.

CORDONNIER

Caporal-chef.

Doncourt (Maurice), 9e R. M., C. A./O. S.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1956.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent-major.

Diop Alémane, 9e R. M., B. E. bureaux.

CORDONNIER

Caporal-chef.

Fabiani (Jules), 9e R. M., C. A./O. S.

3° Embarquement à partir du 10 juillet 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

N'Diaye Abdou Kader, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Sergent.

Loncle (Norbert), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

4° Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Guilhot (Henri), 5e R. M., B. E. comptable.
Tristani (Camille), 9e R. M., B. S. infanterie.
Bariller (Roger), 1re R. M., B. S. infanterie.
Faure (Paul), 1re R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Bonaldi (Paul), 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptable.
Ferruc (Marcel), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Marly (Alphonse), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Paolini (Antoine), 9e R. M. B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptable.
Laurent (Auguste), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.
Gallien-Lamarche (Georges), 1re R. M., C. A T. 2 infirmier.
Montfort (Corentin), 1re R. M., B. S. infanterie.
Le Borgne (Raymond), 3e R. M., B. S. comptable.

Sergent-major.

Betis (Parfait), 3e R. M., C. A. T. 2 comptable.

Sergents-chefs.

Lenglet (Alfred), 1re R. M., B. C. S. infanterie portée.
Leveque (Louis), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Lemarec (André), 1re R. M. C. A. T. 2 infanterie.
Zueras (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Limoux (Charles), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Mathiotte (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
De Thesut (Marcel), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Mainberte (Julien), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Chedorge (Antoine), 3e R .M., C. A. T. 2 infanterie.
Kuhn (Jean), F. F. A., C. A. T. 2 comptable.
Millon (Guy), 9e R. M., B. C. S. infanterie
Rigoulot (Henri), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gracia (Vincent), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Marie (Marius), 5e R. M., C. A. T. 2 trans. C. I. A.
Richard (Gaston), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Musiciens.

Adjudant-chef.

Thomas (Eugène), 3e R. M., B. S. chef de fanfare.

Adjudant.

Deson (Pierre), 1re R. M., B. S. chef de fanfare.

Caporal-chef.

Poullot (François), F. F. A., C. A. T. 2 musique.

C. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergents-chefs.

Poire (Marcel), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.
Haricé (René), 9e R. M., C. A. T. 2/A. B.
Bouche (Henri-Jean), 1re R. M., B. E./A. B.

Sergents.

Laurent (Eugène), 1re R. M., C. A. T. 2/A. B.
Herbin (Antoine), 9e R. M., B. E./A B.
Battistini (Marc), 9e R. M., C. A. T. 2/A. B.
Chaumet (André), 1re R. M., C. A. T. 2/A. B.
Maslonka (Rodolphe), 1re R. M., C. A. T. 2/A B.
Lemesle (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2/A. B.
Rosset (Emile), 1re R. M., C. A. T. 2/A. B.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Gaina (Simon), 1re R. M., B. E./ERG.

Sergents-chefs.

Thevenet (Jacques), 1re R. M., B. E./ERG.
Didier (Jean), 4e R. M. écoles, B. E. centre trans.
Fougères (Eugène), 4e R. M. écoles, B. E./tech. fil.

Sergent.

Nugues (André), 9e R. M., B. E. tech. fil.

E. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Coustier (Germain), 6e R. M., B. C. S. artillerie, brevet militaire, conduite V. L. et P. L. (circulation routière).

Maréchal des logis-major.

Founs (Albert), 3e R. M., B. E. comptable.

Maréchaux des logis chefs.

Greze (Jean), 1re R. M., B. E. artillerie.
Lallard (Henri), 1re R. M., B. E. artillerie.
Audap (André), 1re R. M., B. E. artillerie.
Bouillon (André), 1re R. M., B. E. artillerie.
Caraes (Jean), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Claeys (Gérard), 1re R. M., B. E. artillerie.
Colibeau (Joseph), 1re R. M., B. E. artillerie.

Maréchaux des logis.

Gold-Dalg (Yvon), 9e R. M., C. A. T. 2 auto (circulation routière).
Aubry (Bayard), F. F. A., C. A. T. 2 trans.
Hervé (Roger), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie (titre S. M. B. Cx).
Selosse (Victor), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie (titre S. M. B. Cx).
Valot (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 trans.

F. — Service des matériels et des bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Berthier (Georges), 9e R. M., B. E. auto.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Ducy (Lucien), 1re R. M., B. E. mécanique générale.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Adam (Roger), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.

Maréchaux des logis.

Ruellan (Claude), 9e R. M., B. E. surveillant travaux.
Langlade (Prosper), 9e R. M., B. E. surveillant travaux.
Wiciak (Casimir), 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur.

G. — Chancellerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Chabanol (Georges), 9e R. M., B. S. chancellerie.
Meunier (Maurice), 1re R. M., B. S. chancellerie.
Florent (Wilfrid), 1re R. M., B. E. chancellerie.

Sergent-major.

Auguste (Louis), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Sergents-chefs.

Boyer (Raymond), 1re R. M., B. E. chancellerie.
Letestu (Humbert), 1re R. M., B. E. chancellerie.

H. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Adjudant-chef.

Lebrun (André), 9e R. M., B. S. exploitation.

Sergent.

Bordes (André), 5e R. M., B. E. bureaux.

CORDONNIERS

Sergents.

Giovanelli (François), 1re R. M., C. A./O. S.
Ori (Clément), Tunisie, C. A./O. S.

5e Embarquement à partir du 25 août 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Duros (Raymond), Maroc, B. S. infanterie.
André (René), 10e R. M., B. E. infanterie.
Agius (Edouard), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Garrigue (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.
Donneger (Bernard), Maroc, B. S. comptable.
Gaudin (Camille), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Pastre (Raymond), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Muller (Emile), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Maurice (Félix), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Plante (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Nussbaum (Jean), 10e R. M., CAT. 2 infanterie.
Colleville (Asthier), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Martin (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Vidailhet (Roger), Maroc, B. S. comptable.
Mensfeld (Bernard), Tunisie, B. S. infanterie.
Faravel (Louis), 10e R. M., brevet aide-moniteur E. P. M. C. I. A.
Awad Maroum, Tunisie, CAT. 2 infanterie C. I. A.
Soulier (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.
Foncel (Robert), Maroc, B. C. S. infanterie.
Lambert (Georges), Maroc, CAT. 2 infanterie C. I. A.
Langevin (André), Maroc, B. S. infanterie.
Cheret (Adolphe), Maroc, B. S. infanterie.
Taguet (Paul), Tunisie, B. E. comptable.
Bernard (Lucien), 10e R. M., B. S. comptable.

Sergent-major.

Lobit (Michel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Plouhinec (Jean), 10e R. M., CAT. 2 infanterie.
Giorgi (Charles), 10e R. M., CAT. 2 infanterie C. I. A.
Brel (Marcel), Tunisie, B. C. S. infanterie.
Valery (Fernand), Tunisie, B. S. infanterie.
Lasbordes (Marie), Tunisie, B. C. S. infanterie.
Soule (André), Tunisie, B. C. S. infanterie.
Joubert (Jacques), 10e R. M., CAT. 2 infanterie.
Diard (Jean), Tunisie, CAT. 2 infanterie.
Scouezec (Jean), Maroc, B. C. S. infanterie.
Huon (Georges), Maroc, CAT. 2 comptable C. I. A.
Aga (Célin), 10e R. M., CAT. 2/TRANS. C. I. A.
Durieux (Jean), Maroc, B C. S. infanterie.

Sergents.

Casademond (Julien), 10e R. M., CAT. 2 infanterie.
Fontaine (Pierre), Tunisie, CAT. 2 infanterie.
Landolfini (Chérubin), Tunisie, CAT. 2 TRANS. C. I. A.
Pellier (Georges), Tunisie, CAT. 2/TRANS.
Gie (André), Tunisie, CAT. 2 infanterie.
Blot (Gérard), 10e R. M., CAT. 2 infanterie.
Pesller (Marcel), 10e R. M., CAT. 2 infanterie.
Lesniak (Jean), 10e R. M., CAT. 2 infanterie.
Raynaud (Roger), 10e R. M., CAT. 2 infanterie.
Torit (Oscar), Maroc, CAT. 2 infanterie.
Monchamp (Roger), Tunisie, CAT. 2 infanterie.
Pelissier (Théodore), 10e R. M., CAT. 2 infanterie.
Arnaud (André), 10e R. M., CAT. 2 infanterie C. I. A.
Chatonnet (Alphonse), 10e R. M., CAT. 2 infanterie.
Marine (Vincent), 10e R. M., CAT. 2 infanterie.

B. — **Musiciens.**

Caporal-chef.

Thibert (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 musique.

Caporal.

Missiaen (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 musique.

Soldats de 2e classe.

Apperce (Pierre), 10e R. M., non certifié.
Tailly (André), 10e R. M., non certifié.
Rippert (Emile), 10e R. M., non certifié.
Elleboode (Georges), 10e R. M., non certifié.

C. — **Spécialistes blindés.**

a) Infanterie coloniale

Sergents-chefs

Tallandier (Maurice), 10e R. M., B. S./A. B.
Breton (Antoine), 10e R. M., B. S./A. B.
Thomas (André), 10e R. M., B E./A. B.
Robert (Yves), 10e R.M., B. S./A. B.
Gaillard (Georges), 10e R. M., B. S./A. B.
Dupouy (Guy), 10e R. M., B. S./A. B.

Sergents.

Revilis (René), Maroc, C. A. T. 2 auto-chars.
Ortscheid (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.
Brasset (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2/TRANS. fil.
Felten (Claude), Maroc, C. A. T. 2/A. B.
Zemb (Joseph), 10e R. M., C A.T. 1/A. B.
Aucouturier (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

b) Artillerie coloniale

Adjudant.

Ruffio (Robert), 10e R. M., B. E./A. B. — B. S. artillerie.

D. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Hourrier (Serge), 10e R. M., B. E. chiffre.

Sergents.

Talec (Joseph), 10e R. M., B. E./Expl. T. A. (au titre corps de troupe blindés).
Fall (Obeye), Tunisie, B. E./Expl. T. A.

E. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis-major.

Danquin (Mathurin), 10e R. M., B. E. comptable.

Maréchal des logis chef.

Bonnafous (Jacques), 10e R. M., B. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Chiron (André), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie (titre S. M. B. Cx).
Acher (Jean), Maroc, C. A. T. 2 artillerie (circulation routière).
Weiten (Joseph), Maroc, C. A. T. 2 artillerie (titre S. M. B. Cx).
Nguyen Cung Truong (Antoine), Maroc, C. A. T. 2 artillerie, F. T. A.
Funel (Robert), Tunisie, C. A. T. 2 artillerie (titre S. M. B. Cx).
Mermoz (Roch), 10e R. M., C. A. T. 2. — 251/Trans.
Victorin (Louis), 10e R M., C. A. T. 2 artillerie (titre S. M. B. Cx).
Lousouarn (Daniel), Maroc, C. A. T. 1 artillerie (titre S. M. B. Cx).
Langlois (Jean), Tunisie, C. A. T. 2 artillerie et comptable (titre S. M. B. Cx).

POUR SERVIR HORS CADRES

1e Embarquement à partir du 25 juin 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Marie-Sainte (Octave), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2e Embarquement à partir du 10 juillet 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergents.

Soulas (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Hougardy (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Lascourreges (Serge), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Frenot (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3e Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Gamas (Henri), 1re R. M., B. S. chancellerie (adjoint chef bureau militaire Côte d'Ivoire).

4° Embarquement à partir du 25 août 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Potin (Karl), 10e R. M., B. E. comptable.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1956.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

CORDONNIER

Caporal.

Pastinelli (Xavier), 9e R. M., C. A./O. S.

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Kaczmarek (Henri), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Debrisay (Innocent), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Baudron (René), 1re R. M., C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Jacoly (Gaston), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lucas (Armand), F. F. A., C. A. T. 2 comptable.
Peretti (François), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gueguen (Jean), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Van de Velde (René), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Henri (Bernard), 1re R. M., C. A. T. 2 trans.
Herlin (Lucien), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Musiciens.**

Sergent-chef.

Moreau (Henri), 1re R. M., B. S. chef de fanfare.

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Adjudants.

Marchand (Marcel), 10e R. M., B. E./A. B.
Girol (Pierre), Maroc, B. S./A. B.
Peres (Roger), 9e R. M., B. S. matériels engins blindés.

Sergent-chef.

Tastard (Pierre), 1re R. M., B. E./A. B.

Sergent.

Burle (André), 1re R. M., C. A. T. 2/A. B.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis-major.

Gresset (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.

Maréchaux des logis chefs.

Terriere (Fernand), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Treguier (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 auto.

E. — **Service des matériels et des bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Thiery (Henri), 1re R. M., B. S. monteur frigoriste.

Maréchal des logis chef.

Blanvillain (Yves), 9e R. M., B. E. frigoriste.

F — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Adjudant.

Fournier (Auguste), 9e R. M., B. E. exploitation.

Sergents-majors.

Bouquillon (André), 9e R. M., B. E. exploitation.
Galibert (René), 1re R. M., C A T. 2 bureaux.

G. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent.

Fabre (François), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 août 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Boubelaghi (Gabriel), 10e R. M., B. S. infanterie.
Pihouet (Henri), 10e R. M., B. S. infanterie.
Cucchi (Jacques), 10e R. M., B. S. infanterie.
Leviez (Jules), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Monpeyssin (Louis), 10e R. M., B. S. infanterie.
Salmon (Yves), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-major.

Casimir (Régis), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

Sergents-chefs.

Gineau (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E. moniteur, E. P. M.
Roberge (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Tard (Louis), Maroc, B. C. S., B. E. autos-chars.
Ondiviela (Ernest), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Dausque (Robert), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Holleville (Albert), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Pelissier (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Kerlerous (Marcel), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Gauthier (Isidore), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gamelin (André), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Battut (Julien), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Simon (Raymond), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Joseph (René), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie.
Gestin (Patrice), 10e R. M., C. A. T. 2 trans.
Ganaye (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Naintre (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Musiciens.**

Sergent.

Druelle (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 musique.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergents.

Tutin (Julien), 10e R. M., B. E. expl. T. A. (au titre corps de troupe).
Samery (René-Eugène), Maroc, B. E. exploit. T. A. (au titre corps de troupe).

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis chefs.

Reynes (Marcel), 10e R. M., B. E. artillerie.
Andreani (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 artillerie.
Goulian (Joseph), Maroc, C. A. T. 2 artillerie.

Pour servir « Hors cadres ».

1° Embarquement à partir du 10 juillet 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Krehchmar (Guy), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

A. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Verbrugghe (André), Tunisie, B. S. chancellerie (service des anciens combattants du district de Mongo).

B. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Adjudant-chef.

Saudemont (Henri), 1re R. M., B. S. monteur dépanneur radio.

Sergent-chef.

Briand (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Sergent.

Briole (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 juillet 1956.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

TAILLEUR

Sergent-major.

Chevau (Marcel), 1re R. M., B. M. O. 2e catégorie.

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Guerry (Eugène), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Ferrand (Marcel), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Palette (Georges), 5e R. M., C. A. T. 2, 413/trans.

Sergent.

Pelliet (Jean), 9e R. M., B. E. armes trans.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis chefs.

Jeannenot (René), F. F. A., B. E. comptable.
Voirin (Georges), 1re R. M., B. E. détection électromagnétique.
Donat (Marcel), 1re R. M., B. E. mat. engins blindés.

Maréchal des logis.

Dafflon (Albert), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie F. T. A.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Maréchaux des logis chefs.

Mangeant (Bernard), 1re R. M., B. E. comptable.
De Troconiz (Henri), 1re R. M., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Marot (André), 9e R. M., B. S. auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Giudicelli (Jules), 1re R. M., B. S. mécanicien artillerie.

Maréchaux des logis-majors.

Sponem (Fernand), 1re R. M., B. S. armurier.
Lojkiewicz (Henri), 9e R. M., B. S. armurier.

E. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Ferrere (Joseph), 1re R. M., B. S. comptable (au titre relève 4e trimestre 1956 et par anticipation).

F. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Naga (Pierre), 1re R. M., B. S. chancellerie.

3e Embarquement à partir du 25 août 1956.

A. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Bonnel (Robert), 10e R. M., B. E. expl. T. A.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis-major.

Vertueux (Joseph), Tunisie, B. E. comptable.

Maréchal des logis.

Vireeye (Marius), Maroc, C. A. T. 2 artillerie F. T. A.

Pour servir hors cadres.

1e Embarquement à partir du 10 juillet 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergents.

Roger (Henry), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Boursin (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

A. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Mereau (Jacques), 1re R. M., B. S./E. R.
Constant (Jackie), 9e R. M., B. S. Tech. Fil

Sergent.

Poppi (Jean), 5e R. M., B. E./trans.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Staechelin (Armand), F. F. A., B. S. mécanicien auto.

Maréchal des logis.

Lenaour (Lucien), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.

C. — **Service des matériels et des bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Adjudant-chef.

Bedos (Marcel), 1re R. M., B. S. comptable.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Richalley (André), 9e R. M., B. S. artificier.

D. **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Sergent-major.

Tapon (Gérard), 1re R. M., B. E. bureaux.

CORDONNIER

Sergent-chef.

Vittori (Mathieu), 1re R. M., B. M. O. 2e catégorie.

2° Embarquement à partir du 25 août 1956.

Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Catore (Ursule), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Orsini (Quilicus), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Pour servir « hors cadres ».

1° Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Stemmelen (Jean), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

2° Embarquement à partir du 25 août 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Giacobbi (Alexandre), Tunisie, C. A. T. 2 autos-chars.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juillet 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Mazières (Roger), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent.

Capitaine (Maurice), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 trans., C. I. A.

B. — **Tambour-major.**

Sergent-chef.

Louveau (Albert), 5e R. M., B. E. tambour-major.

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Muzi (André), 6e R. M., B. E. artillerie.

Adjudant.

Suchon (Raoul), 9e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchal des logis.

Desmas (Antoine), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.

D. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Leandre (Claude), 1re R. M., B. S. chancellerie.

E. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Sergent.

Jourdain (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

3° Embarquement à partir du 25 août 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Carpentier (Simon), 10e R. M., B. S. comptable.

Sergents-chefs.

Rabelohataona (Louis), Tunisie, B. C. S. infanterie.
Carlotti (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Diop Mohamed, Tunisie, C A. T. 2 infanterie.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Lorrain (Gabriel), Maroc, C. A. T. 2 comptable.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

A. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Beuf (Raymond), 9e R. M., B. S. comptable.

Maréchal des logis-major.

Laurent (Charles), 1re R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Bray (Marcel), 1re R. M., B. S. auto.

B. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Sergent.

Louguet (Eugène), 10e R. M., C. A. T. 2, bureaux.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Assistante sociale du service de l'action sociale des forces terrestres d'outre-mer.

(POUR SERVIR A MADAGASCAR)

Est annulée la désignation pour servir à Madagascar, avec embarquement à partir du 5 mars 1956, de Mme Sauret (Jeanne), assistante sociale, échelle 1, 2e échelon (cf. *Journal officiel* du 20 janvier 1956).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-512 du 14 mai 1956 fixant les modalités d'application de la loi n° 56-333 du 27 mars 1956 relative à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 56-333 du 27 mars 1956;

Vu le code général des impôts,

Décrète:

Art. 1er. — 1° A compter du 18 mai 1956 et jusqu'au 30 juin 1956 au plus tard, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 6 p. 100 en ce qui concerne les importations et les ventes des produits énumérés ci-après:

Farine de blé extraite à PS-5 ou PS-10;
Farines composées pour enfants;
Vinaigres comestibles et alcool destiné à la fabrication des vinaigres comestibles;
Chicorée torréfiée et cossettes de chicorée;

2° Dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, le taux visé à l'alinéa précédent est réduit à 3 p. 100.

Art. 2. — A compter du 18 mai 1956 et jusqu'au 30 juin 1956 au plus tard, est suspendue la perception de la taxe spéciale prévue à l'article 283 du code général des impôts, en ce qui concerne les importations et les ventes des produits énumérés ci-après:

Vinaigres comestibles;
Chicorée torréfiée.

Art. 3. — 1° Pour donner un effet immédiat à la baisse de prix résultant des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, les commerçants, grossistes et détaillants doivent, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 23-340 du 15 mai 1956, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 16 mai 1956, adresser à leurs fournisseurs une déclaration de leurs stocks de produits, visés à l'article 1er, existant le 18 mai 1956, à zéro heure.

Au vu de ces déclarations, les importateurs et fabricants doivent, au titre des livraisons correspondant à ces stocks, établir des factures rectificatives et créditer leurs clients d'avoirs correspondant à la baisse prévue à l'arrêté n° 23-340 du 15 mai 1956;

2° Sur justifications du versement de ces avoirs et à concurrence de leur montant, les importateurs et les fabricants bénéficient d'un crédit d'impôt à imputer lors de leurs prochaines déclarations.

A défaut de possibilité d'imputation les intéressés pourront être autorisés à procéder au transfert de ce crédit ou en demander le remboursement direct.

Art. 4. — Les conditions d'application du présent décret sont, en tant que de besoin, celles prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables en matière de taxes sur le chiffre d'affaires.

Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret du 25 mai 1956 portant mise en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 25 mai 1956, M. Terrel (René), conseiller référendaire à la cour des comptes, a été placé, sur sa demande, en disponibilité, pour une période de cinq ans, auprès de la chambre syndicale de la sidérurgie pour y exercer les fonctions de secrétaire général.

Décret n° 56-513 du 29 mai 1956 portant fixation du prix de vente à l'intérieur de nouvelles cigarettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 51-1250 du 3 novembre 1951 portant fixation des prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante et de vente restreinte;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 10 avril 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante mis à la disposition des consommateurs par le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est complétée conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous:

DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de série.	PRIX DE VENTE aux consommateurs par K. P. V.
TABACS DE VENTE COURANTE		
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Cigarettes.		
Gitanes caporal filtre	59	5.000 F.
Gauloises disque bleu filtre	60	4.750 F.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-514 du 29 mai 1956 tendant à améliorer la qualité du fuel oil domestique pour favoriser notamment son emploi dans les moteurs utilisés pour les travaux agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 16 mars 1928 portant revision du régime douanier des produits pétroliers;

Vu l'article 6 de la loi du 23 mai 1951;

Vu le décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951;

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le tarif des droits de douane d'importation annexé audit décret;

Vu le décret n° 56-80 du 21 janvier 1956 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers modifié par le décret n° 55-339 du 30 mars 1956;

Vu le code des douanes;

Vu l'avis de la commission permanente instituée par l'article 6 de la loi du 16 mars 1928,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 56-80 du 21 janvier 1956 est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après:

— Fuel oils (n° du tarif douanier 27-10 B, *c* à *h*),

Mélanges d'hydrocarbures dont le point d'éclair en vase clos est compris entre 55 et 190° C et dont la pénétration à l'aiguille, à 25° C, est égale ou supérieure à 400.

Les fuel se divisent en trois catégories: le fuel domestique, le fuel léger et les fuel lourds.

— — Fuel domestique (n° du tarif douanier 27-10 B, *c* et *d*).

Le fuel domestique a une viscosité à 20° C inférieure à 12 centistokes.

— — Fuel léger (numéro du tarif douanier 27-10 B, *e* et *f*).

Le fuel léger a une viscosité à 20° C comprise entre 12 et 49 centistokes et une teneur en asphaltène égale ou supérieure à 0,5 p. 100.

— — Fuel lourds (numéro du tarif douanier 27-10 B, *g* et *h*).

Les fuel lourds ont une viscosité à 20° C égale ou supérieure à 49 centistokes et une teneur en asphaltène égale ou supérieure à 1 p. 100.

Sont assimilés aux fuel lourds, lorsqu'ils sont employés aux usages prévus à l'article 8 ci-après, les distillats paraffineux répondant à la définition suivante:

Mélanges d'hydrocarbures distillant moins de 30 p. 100 en volume avant 300° C, dont le point d'éclair est, soit inférieur à 140° C, soit compris entre 140° et 180° C, le point d'écoulement devant être, dans ce dernier cas, supérieur à 10° C.

— — Mazout de graissage (numéro du tarif douanier 27-10 B, *m* et *n*).

Mélange d'hydrocarbures ayant une coloration NPA égale ou supérieure à 8, une viscosité absolue à 50° C égale ou supérieure à 16 centistokes et inférieure à 90 centistokes et dont la teneur en asphaltène est inférieure à 1 p. 100.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le fuel domestique destiné à l'un des usages définis à l'article 7 du décret n° 56-80 du 21 janvier 1956, ne peut donner lieu à l'application de la taxe réduite prévue à l'article 265 du code des douanes que s'il a été, au préalable, additionné du colorant et des deux agents traceurs indiqués ci-après:

DÉSIGNATION DU PRODUIT	DOSE à laquelle il doit être additionné au fuel oil domestique.
I. — Colorant:	
Rouge écarlate (ortho toluène azo ortho toluène azo béta naphtol) ou tout autre colorant autrement dénommé mais chimiquement identique.	1 gramme par hectolitre.
II. — Agents traceurs:	
Diphénylamine	5 grammes par hectolitre.
Furfurol	1 gramme par hectolitre.

Art. 3. — Le fuel oil domestique dédouané renfermant les traceurs chimiques définis ci-dessus sera réputé avoir supporté la taxe réduite prévue à l'article 265 du code des douanes pour les produits de l'espèce placés sous conditions d'emploi.

Art. 4. — Les quantités de fuel oil domestique répondant à la définition donnée à l'article 1er du décret n° 56-80 du 21 janvier 1956 et qui se trouvent en stock dans les entrepôts et les raffineries, à la date du 1er juin 1956, pourront être déclarées sous cette dénomination jusqu'à épuisement des stocks.

Art. 5. — Les bons de détaxe de gas oil délivrés pour les travaux agricoles, en application de l'article 6 de la loi du 23 mai 1951 et des textes subséquents qui l'ont modifié, cesseront d'être valables à compter d'une date et dans les conditions fixées par un arrêté du ministre des affaires économiques et financières.

Art. 6. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Prix de vente moyen du kilowatt-heure en 1955.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1952, l'article 1er de l'arrêté du 10 juin 1953 et l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1954 relatifs au mode de calcul de l'intérêt des parts de production émises par Electricité de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix de vente moyen du kilowatt-heure servant de base au calcul de l'intérêt payable le 15 juillet 1956 aux porteurs de parts de production émises par Electricité de France est égal à 7,567 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 16 mai 1956, M. Bouzou (Pierre), attaché commercial de 1re classe à Tel-Aviv, est affecté à Istanbul pour y exercer les fonctions de son grade, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Turquie.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 25 mai 1956 portant classement de la commune de la Clusaz (Haute-Savoie) en station de tourisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Après avis du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu la délibération du conseil municipal de la Clusaz (Haute-Savoie) du 9 décembre 1949 tendant à obtenir l'érection de cette commune en station de tourisme et la création d'une chambre d'industrie touristique;

Vu le dossier d'enquête;

Vu la loi du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme, et le décret du 4 mai 1920 portant règlement d'administration publique en exécution de cette loi, ensemble la loi du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées, modifiés par le décret du 20 mai 1955 relatif au classement des stations et à la perception de la taxe de séjour;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de la Clusaz (Haute-Savoie) est érigée en station de tourisme.

Art. 2. — Il est créé dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Les professions intéressées seront représentées dans cette chambre de la façon suivante:

1° Hôteliers, logeurs et restaurateurs: deux représentants;
2° Directeurs d'agence de tourisme: un représentant;
3° Entrepreneurs de transports de voyageurs: un représentant;
4° Commerçants en articles de sports et de tourisme: un représentant;
5° Membres d'une association constituée en vue du développement de la station: un représentant;
6° Société d'équipement touristique: un représentant;
7° Ski-Club de la Clusaz: un représentant;
8° Bouchers, boulangers, épiciers: un représentant;
9° Artisans: un représentant.

Les conditions prescrites par l'article 26 du décret du 4 mai 1920 pour être inscrit sur la liste électorale doivent avoir été remplies dans le mois suivant la publication du présent décret, et il sera procédé à la revision de cette liste dans la première quinzaine d'avril de chaque année.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Agrément d'expert et d'organisme pour la visite des générateurs de vapeur.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 49-575 du 22 avril 1949 pour l'application de la loi du 10 mars 1948, n° 48-400, sur l'utilisation de l'énergie;

Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréé, pour les visites de générateurs de vapeur prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, l'expert suivant:

M. Jean Closse, ingénieur à Couzé-Saint-Front (Dordogne), étant entendu que son activité en tant qu'expert s'étendra notamment aux usines de la Société des tanins Rey, à l'exclusion toutefois de l'usine de Couzé.

Art. 2. — Est agréé, pour les visites de générateurs de vapeur prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, l'organisme suivant:

Société technique pour l'utilisation du charbon, à Roubaix (Nord).

Art. 3. — Les agréments ci-dessus sont valables pour une durée de trois ans, à partir de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône.

Par arrêté en date du 25 mai 1956, M. Honnet (Jean), chef de service à l'administration centrale des finances, est désigné en qualité de représentant de l'Etat au conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône, en remplacement de M. Roudier.

Administration centrale.

Inspection générale

Par arrêté en date du 22 mai 1956, M. Finniss (Guillaume) a été promu inspecteur général de l'industrie et du commerce, 2e échelon, à compter du 22 janvier 1956.

Administrateurs civils

Par arrêté en date du 22 mai 1956, ont été promus:

Administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon.

M. Petit (Roger), à compter du 1er janvier 1956.
M. Virlogeux (Maurice) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1956.

Administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon.

M. Laurent (Guillaume), à compter du 1er janvier 1956.
M. Lesage (Roger), à compter du 1er janvier 1956.

Administrateurs civils de 2e classe, 7e échelon.

Mlle Barbonne (Madeleine) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1956.
Mme Viard (Odette), à compter du 1er janvier 1956.
M. Pennors (Gabriel) (en service détaché), à compter du 28 mars 1956.

Administrateurs civils de 2e classe, 6e échelon.

M. Benon (Michel), à compter du 1er janvier 1956.
Mme Gandouin (Suzanne), à compter du 1er janvier 1956.
M. Mourier (Henri), à compter du 24 février 1956.
Mlle Delaporte (Francine), à compter du 21 mars 1956.
M. Dickson (Georges), à compter du 25 mars 1956.

Administrateurs civils de 2e classe, 5e échelon.

M. Duret (André), à compter du 23 janvier 1956.
M. Chaumet (Daniel), à compter du 13 mars 1956.

Agents supérieurs

Par arrêté en date du 22 mai 1956, ont été promus:

Agent supérieur de 1re classe, 3e échelon.

M. Ridet (André), à compter du 1er janvier 1956.

Agents supérieurs de 1re classe, 2e échelon.

Mlle Balas (Geneviève), à compter du 1er janvier 1956.
Mme Greff (Armande), à compter du 1er janvier 1956.
Mme Huvelin (Françoise), à compter du 1er janvier 1956.
Mme Meuret (Andrée), à compter du 1er janvier 1956.
M. Porri (Charles), à compter du 1er janvier 1956.
Mme Thirion (Georgette), à compter du 1er janvier 1956.

Agents supérieurs de 2e classe, 3e échelon.

Mlle Chaudoreille (Marguerite), à compter du 1er janvier 1956.
Mlle Richeux (Jeanne), à compter du 1er janvier 1956.

Agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.

Mlle Montagne (Marcelle), à compter du 1er janvier 1956.

Mines.

Par arrêté en date du 22 mai 1956, M. Cuilleret (Roger), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines), a été nommé régisseur de dépenses et de recettes des régies instituées par arrêtés des 21 août 1939 et 23 avril 1956 auprès de l'école technique des mines d'Alès.

AGRICULTURE

Décret du 25 mai 1956 portant relèvement du taux du prélèvement opéré sur la taxe de circulation des vins.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 54-955 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement de la production viticole,

Décrète:

Art. 1er. — Le prélèvement prévu par le décret n° 54-955 du 14 septembre 1954 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins est porté à 250 F par hectolitre à compter du 1er janvier 1956.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 25 mai 1956 portant déclaration d'utilité publique de travaux d'irrigation entrepris par l'Etat sur le territoire des communes de Gardanne et de Meyreuil (Bouches-du-Rhône).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu les articles 140 à 146 du code rural (loi n° 51-710 du 7 juin 1951 relative à l'équipement rural);

Vu le décret n° 52-367 du 1er avril 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 juin 1951 relative à l'équipement rural, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles l'Etat pourra entreprendre les travaux définis par cette loi;

Vu les décrets des 8 août et 30 octobre 1935 relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique;
Vu le décret du 2 mai 1936 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;
Vu la loi modifiée des 21 juin 1865-22 décembre 1888 sur les associations syndicales autorisées;
Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 23 mai 1955, autorisant l'association syndicale des arrosants du canal du Verdon de la région de Gardanne;
Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 8 août 1955, décidant que les travaux d'irrigation dans les communes de Gardanne et de Meyreuil (Bouches-du-Rhône) seront entrepris sous le régime de la loi du 7 juin 1951;
Vu les avis émis par les organismes et collectivités consultés en application des articles 1er à 4 du décret susvisé du 1er avril 1952;
Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 19 juillet 1955, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux;
Vu l'avis de la commission d'enquête en date du 5 septembre 1955;
Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 octobre 1955;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter par l'Etat, conformément au plan annexé au présent décret, sur le territoire des communes de Gardanne et de Meyreuil (département des Bouches-du-Rhône), en vue de l'irrigation d'une superficie d'environ 250 hectares.

Les ouvrages comprennent:

1° Un ouvrage de prise d'eau permettant d'assurer la filtration des eaux, la mesure de leur débit et le réglage de celui-ci par des robinets-vannes;

2° Un réseau de distribution comprenant environ 8.400 mètres de canalisations avec les ouvrages d'art et les prises d'eau.

Art. 2. — Ces ouvrages seront remis après achèvement à l'association syndicale autorisée des arrosants du canal du Verdon de la région de Gardanne, dans les conditions prévues à l'article 142 du code rural et à l'article 5 du décret du 1er avril 1952.

Art. 3. — Une partie de la plus-value apportée aux fonds compris dans le périmètre des travaux sera perçue sur les intéressés conformément aux articles 141, 145 et 146 du code rural.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 22 mai 1956, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1955, M. Lafforgue (André), ingénieur principal titulaire de 1re classe, 3e échelon, est promu ingénieur en chef titulaire, 2e échelon, à compter du 1er décembre 1955.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-515 du 29 mai 1956 modifiant le décret du 11 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 janvier 1939 relative à la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux arts et lettres et du secrétaire d'Etat au budget,
Vu la loi du 14 janvier 1939 portant création de la Réunion des théâtres lyriques nationaux;
Vu le décret du 11 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 janvier 1939;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 4, 5 et 6 du décret susvisé du 11 mai 1939 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Il est créé, auprès du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, un conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux qui comprend:
« Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres ou son représentant, président;
« Le directeur général des arts et des lettres, vice-président;
« Un membre de l'Assemblée nationale et un membre du Conseil de la République;
« L'administrateur civil chargé des spectacles et de la musique;
« L'administrateur de la Réunion;
« Le directeur de l'Opéra et le directeur de l'Opéra-Comique;
« Le directeur des services administratifs de la Réunion;
« Le contrôleur financier de la Réunion;
« Un membre de la Société des auteurs et compositeurs d'art dramatique;
« Trois hautes personnalités musicales désignées par le secrétaire d'Etat aux arts et lettres.
« Un fonctionnaire de la direction générale des arts et des lettres, désigné par le secrétaire d'Etat aux arts et lettres, remplit les fonctions de secrétaire.
« Les membres du conseil supérieur, autres que ceux désignés à raison de leurs fonctions, sont nommés pour trois ans par le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Leur désignation est personnelle et ils ne peuvent se faire remplacer aux séances.

« *Art.* 5. — Le conseil supérieur se réunit au moins une fois par trimestre. Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres le convoque et fixe l'ordre du jour de ses réunions.
« Le règlement intérieur du conseil supérieur est approuvé par arrêté du secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

« *Art.* 6. — Le conseil supérieur est chargé de donner son avis sur toutes les questions relatives à la gestion artistique, administrative et financière de la Réunion des théâtres lyriques nationaux qui leur sont soumises, notamment sur le programme artistique et le projet de budget de la Réunion, par le secrétaire d'Etat aux arts et lettres ou par le ministre des affaires économiques et financières. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux arts et lettres et le secrétaire d'Etat au budget sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Dates et modalités du concours sur épreuves pour le recrutement de sous-bibliothécaires (session de juin 1956).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1956: page 3801, 1re colonne, 36e ligne, au lieu de: « utilisation des bibliothèques pour le choix des livres », lire: « utilisation des bibliographies pour le choix des livres ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 29 mai 1956, sont nommés, pour trois ans, doyens des facultés mixtes de médecine et de pharmacie ci-dessous désignées de l'université de Rennes:

Faculté de Nantes: M. Auvigne.

Faculté de Rennes: M. Lamache.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-516 du 24 mai 1956 portant règlement d'administration publique et aménageant les conditions d'accès aux emplois des cadres généraux relevant du ministre de la France d'outre-mer en faveur des candidats empêchés, par suite d'un rappel sous les drapeaux, de subir les épreuves d'un concours auquel ils avaient régulièrement fait acte de candidature préalablement au point de départ de leur empêchement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment l'article 7;

Vu le décret n° 54-697 du 1er juillet 1954 tendant à permettre le rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Tunisie;

Vu le décret n° 55-595 du 19 mai 1955 tendant au rappel et au maintien sous les drapeaux du deuxième contingent incorporé en 1953;

Vu le décret n° 55-766 du 7 juin 1955 tendant au rappel sous les drapeaux des hommes de la disponibilité résidant en Algérie;

Vu le décret du 19 août 1955 tendant au rappel sous les drapeaux de réservistes de la gendarmerie nationale;

Vu le décret du 19 août 1955 tendant au rappel sous les drapeaux des hommes de la disponibilité résidant au Maroc;

Vu le décret du 24 août 1955 portant rappel des disponibles des classes 1952/4 et 1953/1;

Vu le décret du 28 août 1955 relatif au rappel sous les drapeaux de certains officiers et sous-officiers de réserve;

Vu le décret n° 55-1240 du 20 septembre 1955 tendant au rappel sous les drapeaux des auxiliaires de la gendarmerie mobile d'Algérie;

Vu le décret n° 55-1241 du 20 septembre 1955 tendant au rappel sous les drapeaux des auxiliaires de la gendarmerie mobile du Maroc;

Vu le décret n° 55-1290 du 3 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Algérie;

Vu le décret n° 55-1316 du 3 octobre 1955 tendant au maintien sous les drapeaux, au delà de leur période réglementaire, de réservistes convoqués en Algérie en qualité d'interprètes;

Vu le décret n° 55-1317 du 3 octobre 1955 tendant au rappel temporaire sous les drapeaux d'officiers et de sous-officiers de réserve du personnel navigant de l'armée de l'air résidant en Afrique du Nord;

Vu le décret du 13 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Algérie et au Maroc;

Vu le décret du 13 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français au Maroc;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les candidats aux emplois publics des cadres énumérés aux tableaux I et II annexés au décret n° 51-510 du 5 mai 1951, rappelés sous les drapeaux en exécution des dispositions de l'un des décrets susvisés des 1er juillet 1954, 19 mai 1955, 7 juin 1955, 19, 24 et 28 août 1955, 20 septembre 1955, 3 et 13 octobre 1955, et empêchés de ce fait de subir les épreuves d'un concours auquel ils avaient régulièrement fait acte de candidature préalablement au point de départ de leur empêchement seront autorisés, sur leur demande, nonobstant tout dépassement de l'âge limite d'admission, à subir les épreuves de l'un des deux premiers concours ouverts pour le recrutement aux mêmes emplois, postérieurement à l'expiration de leur période d'empêchement.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 25 mai 1956 attribuant au commissariat à l'énergie atomique un permis général de recherches minières au Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 5 février 1935 portant réglementation minière au Cameroun et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'arrêté du 12 mai 1942, modifié par l'arrêté du 27 juin 1953, réservant sur toute l'étendue du territoire les substances minérales de la quatrième catégorie;

Vu le décret du 5 avril 1946 réservant à l'Etat les droits de recherches et d'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 1946 réservant à l'Etat les droits de recherche et d'exploitation des minerais d'uranium et de thorium;

Vu la demande formulée le 20 mai 1955 par le commissariat à l'énergie atomique;

Vu l'avis favorable de l'assemblée représentative du Cameroun en date du 27 novembre 1955;

Vu l'avis conforme du comité de l'énergie atomique en date du 2 février 1956;

Le comité des mines de la France d'outre-mer consulté le 27 mars 1956;

Vu la convention conclue le 8 mai 1956 entre le haut commissaire de la République au Cameroun et l'administrateur général, délégué du Gouvernement auprès du commissariat à l'énergie atomique,

Décrète:

Art. 1er. — Le droit exclusif de recherche des substances minérales utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique est accordé, sous réserve des droits antérieurement acquis, au commissariat à l'énergie atomique, sous forme d'un permis général défini à l'article 2 ci-dessous.

Les substances minérales ci-dessus indiquées sont celles visées à l'article 1er du décret du 5 avril 1946 et à l'arrêté ministériel du 5 avril 1946 susvisés, ainsi qu'aux textes qui leur seraient substitués. Le permis sera étendu de plein droit, en cas de modification ultérieure, à la liste des substances en cause, sous réserve des droits acquis à la date de l'extension.

Art. 2. — Le permis général est délimité comme suit:

Le territoire complet des régions administratives de Mungo, Bamiléké, Bamoun, Adamaoua, Bénoué, Margui-Wandala.

La région administrative de Diamaré, sauf la subdivision de Yagoua et la partie de la subdivision de Maroua, à l'Est du méridien 14°30' (méridien international).

La superficie du permis général est réputée égale à 150.000 kilomètres carrés.

Art. 3. — La durée du permis général est de cinq années, pour compter de la date de promulgation au Cameroun du présent décret. Cette durée pourra être prorogée suivant les conditions stipulées à la convention visée à l'article 5 ci-dessous.

Art. 4. — Au cas où il ne pourrait être statué sur le renouvellement éventuel du permis général avant l'expiration de la période de validité en cours, la validité du permis sera prorogée d'office tant que la décision ne sera pas intervenue.

Art. 5. — Est approuvée la convention annexée au présent décret, conclue le 8 mai 1956 entre le haut commissariat de la République au Cameroun et l'administrateur général, délégué du Gouvernement auprès du commissariat à l'énergie atomique.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Cameroun.

Fait à Paris, le 25 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret n° 56-517 du 29 mai 1956 concernant le taux réel de placement des obligations émises par la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu la convention du 8 mars 1909 approuvée par la loi du 3 avril 1909 relative à la concession du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba;

Vu l'avenant à ladite convention passé le 7 décembre 1915 et approuvé par la loi du 9 mai 1916;

Vu la loi du 3 avril 1956 (art. 45) relative aux comptes spéciaux du Trésor, autorisant la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien à émettre, au titre de l'année 1955 et dans la limite d'un montant global de 384 millions de francs, un emprunt destiné au financement de son programme;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le maximum du taux réel de placement des obligations que la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre en application des dispositions de la convention du 8 mars 1909, de l'avenant du 7 décembre 1915 et de l'article 43 de la loi du 3 avril 1955, relative aux comptes spéciaux du Trésor et cela dans la limite provisoirement arrêtée à 288 millions de francs, ne pourra être supérieur à 6 p. 100.

La compagnie servira cet intérêt annuel, net de tous impôts et droits présents et futurs, à l'exception de ceux qui sont mis par la loi obligatoirement à la charge des porteurs.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret n° 56-489 modifiant et complétant le règlement organique de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1956: page 4566, 2e colonne, concours B, article 15, premier alinéa, au lieu de: « Il est ouvert à tous les candidats du sexe masculin remplissant les conditions d'accès aux emplois spéciaux ci-dessous: », lire: « Il est ouvert à tous les candidats du sexe masculin remplissant les conditions d'accès aux emplois publics et les conditions spéciales ci-dessous: ».

Modification des statuts de la société d'Etat dite Crédit de l'Afrique équatoriale française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 46-2357 du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 47 du 9 mai 1949 instituant une société d'Etat dite Crédit de l'Afrique équatoriale française;

Vu les arrêtés n° 94 du 16 septembre 1950, n° 57 du 9 août 1954 et n° 95 du 29 novembre 1955 portant modification des statuts du Crédit de l'Afrique équatoriale française.

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 des statuts du Crédit de l'Afrique équatoriale française est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 6. — Le capital social est fixé à 220 millions de francs C. F. A.

« Il est souscrit:

« *a*) Pour un montant de 60 millions de francs C. F. A. par la fédération de l'Afrique équatoriale française, les fonds nécessaires à cette opération étant fournis par la caisse centrale de la France d'outre-mer, à concurrence de 27 millions de francs C. F. A., sous la forme d'un prêt à long terme;

« *b*) Pour un montant de 160 millions de francs C. F. A. par la caisse centrale de la France d'outre-mer.

« Le capital pourra faire l'objet d'augmentation ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mai 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES-LÉON SPÉNALE.

Modification des statuts de la société d'Etat dite Crédit de Madagascar.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 46-2337 du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 110 AE/PL/1 du 17 novembre 1950 instituant une société d'Etat dite Crédit de Madagascar;

Vu les arrêtés n° 48 AE/PL/1 du 23 juin 1952 et n° 21 AE/PL/1 du 16 avril 1954 portant modification des statuts de la société d'Etat dite Crédit de Madagascar,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 des statuts du Crédit de Madagascar est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 6. — Le capital social est fixé à 500 millions de francs C.F.A. souscrits par le territoire de Madagascar à concurrence de 225 millions de francs C. F. A., et par la caisse centrale de la France d'outre-mer à concurrence de 275 millions de francs C. F. A. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mai 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES-LÉON SPÉNALE.

Service de santé.

Par arrêté en date du 7 mai 1956, Mlle Le Deuff (Berthe) est nommée infirmière stagiaire du cadre général des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1956, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour le grade d'ingénieur général de 2e classe des travaux publics:

M. Darnault (Paul), déjà inscrit au tableau d'avancement de 1955.

MM. Bonnal (Robert), Nicolas (Auguste), Giraud (Maurice), Henry (Georges), Malacain (Robert), ingénieurs en chef hors classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mai 1956, il a été attribué à M. Boisselier (Jackie), ingénieur adjoint de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté de 11 mois 12 jours pour services militaires.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-518 du 25 mai 1956 modifiant et complétant l'article 168 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, ensemble le règlement d'administration publique n° 46-1378 du 8 juin 1946 pris pour son application;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 168 (§§ 1er et 3) du décret du 8 juin 1946 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 168. — § 1er. — 4° Deux salariés et deux employeurs choisis parmi les membres du comité technique national intéressé institué conformément à l'article 19 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 ».

« *Art.* 168. — § 3. — Les recours sont adressés en triple exemplaire au secrétariat de la commission, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai d'un mois à dater de la notification de la décision attaquée.

« Les mémoires justificatifs doivent être présentés dans le même délai et déposés également en triple exemplaire.

« Au cas où l'intéressé aurait, au préalable, dans les mêmes conditions de forme et de délai, saisi la caisse régionale d'une réclamation gracieuse, celle-ci doit, lorsque cet organisme n'a pas statué dans le délai de deux mois, être regardée comme rejetée. Un nouveau délai d'un mois est alors ouvert à l'intéressé pour se pourvoir devant la commission ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

JEAN MINJOZ.

Décrets du 28 mai 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 mai 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 avril 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Brot (Marcel), président de la fédération nationale des coopératives de consommation; 48 ans 8 mois de services militaires, profesionnels et sociaux. Chevalier du 16 novembre 1948. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 28 mai 1956 pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministres des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 avril 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Maitre (Paul-Théophile), secrétaire général fondateur de la mutuelle des professions judiciaires de France, d'Algérie, de l'Union française et pays de protectorat; 36 ans 6 mois de services militaires, professionnels et mutualistes.

Par décret du Président de la République en date du 28 mai 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 avril 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Barret (Raoul-Charles-Ernest), agent contractuel à la direction de l'administration générale et du personnel; 22 ans 1 mois de services civils et militaires. Chevalier du 24 mars 1923.

D'Alexis (Ferdinand-Félix-Marie-Gaston), trésorier de la fédération mutualiste de la Guadeloupe; 40 ans 3 mois de services professionnels et mutualistes. Chevalier du 11 juin 1937.

Mlle Lafouge (Renée, sous-directeur de classe exceptionnelle à la direction de la main-d'œuvre. Chevalier du 5 mars 1947.

Lanselle (Marcel-Charles), président de l'Union des coopérateurs de l'arrondissement de Douai et environs; 43 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 20 juillet 1946.

Neu (Georges-Auguste), président de la société de secours mutuels « L'Etoile »; 50 ans 9 mois de services militaires, professionnels et mutualistes. Chevalier du 25 décembre 1945.

Mme Ory (Rolande-Blanche), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale de la sécurité sociale. Chevalier du 25 décembre 1945.

Saubolle (Raoul-Erix-Marie-Auguste), fondé de pouvoir, directeur des services financiers et comptables d'établissement commercial; 47 ans 9 mois de services militaires et professionnels. Chevalier du 24 mars 1923.

Docteur Tarin (Maurice), médecin chef de service de la caisse régionale de sécurité sociale de la région parisienne; 53 ans 9 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 17 décembre 1933.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Attal (Marcel), membre du conseil d'administration des écoles professionelles de l'O. R. T.; 45 ans de services militaires et professionnels.

Baverel (Joseph), ancien voyageur de commerce; 52 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Bourquin (Charles-Emile), contremaître menuisier; 56 ans 7 mois de services militaires et d'activité professionnelle.

Breteau (Jules), ancien chef de service d'établissement commercial; 42 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Demondion (Pierre-Charles-Emile), sous-directeur à la direction de la main-d'œuvre; 20 ans 6 mois de services civils et militaires.

Dodrelle (Gaston), directeur d'imprimerie; 46 ans d'activité professionnelle et de services sociaux.

Druoton (Paul-Emile-Robert), joaillier-ciseleur; 34 ans 8 mois de services militaires et professionnels.

Mlle Gerbert (Josette-Théodora), administrateur civil de 1re classe à la caisse nationale de sécurité sociale; 24 ans 4 mois de services civils.

Goachet (Paul-Vincent), directeur adjoint de la caisse primaire de sécurité sociale du Var; 27 ans 7 mois de services militaires professionnels et sociaux.

Gratias (Gaston-Georges), accordeur de piano (aveugle); 32 ans de services mutualistes et professionnels.

Grimaud (Guy-Emile-Elie), administrateur civil de 1re classe à la direction générale de la sécurité sociale; 21 ans 11 mois de services civils et militaires.

Houdelat (Jules-Emile), ancien chef d'équipe d'usine; 59 ans de services militaires, mutualistes et d'activité professionnelle.

Kuhn (Raoul), médecin du travail; 59 ans de services militaires et professionnels.

Lagoutte (Antony-Emile), expert comptable; 31 ans 10 mois de services militaires professionnels et sociaux.

Lamoureux (Georges), ingénieur spécialisé dans l'étude et la fabrication des carburants; 52 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Lapierre (Jean-Aimé), directeur de la caisse primaire de sécurité sociale du Gard; 39 ans 7 mois de services militaires professionnels et sociaux.

Laquerriere (Ulysse-Victor-Nicaise), directeur d'établissement commercial; 47 ans 6 mois de services militaires et professionnels.

Mme Levy, née Weill (Céline), chef de fabrication d'établissement commercial; 60 ans d'activité professionnelle.

Lucas (Gabriel-Emile-Louis), chef de service de comptabilité d'établissement commercial; 66 ans de services professionnels.

Le professeur Marchand (Marcel-Pascal-Gabriel), médecin inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 5e circonscription à Lille; 31 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mme Mayer (Suzanne), administrateur civil de 1re classe à la direction générale de la sécurité sociale; 28 ans de services civils.

Mercier (Maurice), secrétaire de la fédération du textile de France et d'outre-mer; 30 ans de services militaires et professionnels.

Pecquery (Alfred-Victorix), ouvrier ébéniste; 56 ans d'activité professionnelle.

Pourchet (Paul-Joseph-Constant), ancien principal clerc de notaire; 54 ans 8 mois de services militaires et professionnels.

Sarot (Oscar-Eugène), administrateur de la société coopérative Les Coopérateurs d'Escaut et Sambre; 53 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Schmidt (Pierre-Frédéric-Chrétien), contrôleur principal hors-classe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre; 45 ans 6 mois de services civils et militaires.

Seguin (Raymond-Albert), directeur général d'imprimerie; 25 ans 6 mois de services militaires et d'activité professionnelle.

Touzard (Georges-Victor), secrétaire de la Fédération des vieux travailleurs libres de Normandie; 51 ans de services professionnels et sociaux.

Fractionnement des congés annuels dans les professions du bâtiment et des travaux publics

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'article 54 *n*, deuxième alinéa, du livre II du code du travail,

Vu l'avis exprimé par les organisations patronales et ouvrières intéressées les plus représentatives,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté est applicable aux entreprises appartenant aux groupes ci-après de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives: 33, à l'exception des numéros 33.411, 33.430 (en ce qui concerne la fabrication d'éléments de maisons métalliques), 33.561, 33.751 (en ce qui concerne la fabrication de paratonnerres) et à l'exception du sous-groupe 33.8; 34, à l'exception du sous-groupe 34.9.

Art. 2. — Dans les établissements visés à l'article 1er ci-dessus, l'employeur pourra accorder les congés annuels dans les conditions suivantes:

Une tranche de congé comprenant au moins douze jours ouvrables devra être octroyée pendant la période habituelle des vacances telle qu'elle est fixée dans la profession.

Les journées restant dues pourront être accordées, en une ou plusieurs fois, en dehors de cette période.

Les travailleurs auxquels sera imposé ce fractionnement bénéficieront de deux jours supplémentaires de congé payé, lorsque le nombre de jours octroyés en dehors de la période habituelle sera au moins égal à cinq, et d'un jour supplémentaire seulement lorsqu'il sera inférieur.

Art. 3. — Les caisses de congés payés visées par le décret n° 49-629 du 30 avril 1949 prendront toutes décisions et dispositions utiles pour assurer le financement et le payement des congés ainsi fractionnés.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 mars 1957.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1956.

JEAN MINJOZ.

Primes d'allaitement et bons de lait.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1947 fixant le régime des primes d'allaitement et de bons de lait;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'assurée et l'ayant droit visés à l'article 23 (1° et 2°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945, bénéficiaires de l'assurance maternité, qui allaitent leur enfant, ont droit à des allocations mensuelles fixées par le règlement intérieur de la caisse. L'ensemble des allocations payées à une même bénéficiaire ne doit pas excéder 8.525 F. L'allocation prévue pour chacun des quatre premiers mois ne peut être inférieure à 2.000 F. Il peut être alloué pour le cinquième mois une somme ne pouvant être supérieure à 525 F.

Art. 2. — Le total des bons de lait attribués pour une période de quatre mois au maximum ne peut dépasser 2.000 F.

Art. 3. — En cas d'allaitement mixte, la bénéficiaire pourra recevoir pendant quatre mois:

1° Des allocations mensuelles dont le montant ne pourra être inférieur à 1.000 F;

2° Des bons de lait dont le montant mensuel ne pourra dépasser 500 F.

Art. 4. — Les allocations d'allaitement et les bons de lait dont l'échéance est postérieure au 1er juin 1956 seront fixés compte tenu des dispositions du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 septembre 1947.

Art. 6. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 25 mai 1956 portant création d'un centre hospitalier départemental à Saint-Denis (la Réunion).

Par décret en date du 25 mai 1956, il est créé à Saint-Denis (département de la Réunion) un établissement public départemental dénommé Centre hospitalier départemental Félix-Guyon.

La dotation de l'établissement en cause, qui groupera toutes les formations hospitalières de Saint-Denis, est constituée par les biens meubles et immeubles attribués par le conseil général et situés aux emplacements suivants:

1° Le terrain Belles-Pierres, sur lequel sont construits et équipés le centre hospitalier et les bâtiments réservés au logement du personnel ainsi que le foyer des pupilles;

2° L'actuelle léproserie;

3° L'actuel hôpital Félix-Guyon, dans lequel sera aménagé soit une école d'infirmières, soit un service de convalescents.

La commission administrative du centre hospitalier départemental de Saint-Denis sera composée comme suit:

Trois représentants du conseil général, élus par cette assemblée;

Deux représentants de la caisse générale de sécurité sociale choisis par le préfet sur une liste de six personnes proposées par le président du conseil d'administration de la caisse;

Un représentant de l'ordre des médecins choisi par le préfet sur une liste de trois médecins proposés par le syndicat départemental des médecins, en accord avec le conseil de l'ordre;

Un représentant des syndicats choisi par le préfet sur une liste de trois membres présentés par les organisations syndicales les plus représentatives;

Deux membres désignés par le préfet, sans condition d'origine.

La commission administrative procédera elle-même à la désignation de son président, qui sera élu pour deux ans.

Les délégués du conseil général suivent le sort de cette assemblée.

Les autres membres sont nommés par le préfet pour quatre ans; leur renouvellement se fait par moitié tous les deux ans. L'ordre de renouvellement est déterminé par le sort lors de la première séance d'installation.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-519 du 29 mai 1956 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 2 mai 1956 portant modification de la composition du Gouvernement,

Décrète:

Art 1er. — Le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre assiste le ministre des anciens combattants et victimes de guerre dans l'exercice de ses fonctions.

Il peut, à ce titre, être chargé en permanence de certaines catégories d'affaires déterminées par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Il a, en outre, compétence pour régler les questions particulières qui lui sont expressément renvoyées par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et plus spécialement celles se rapportant aux anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique du Nord, des territoires et des départements d'outre-mer.

Art. 2. — Il reçoit délégation pour signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 3. — Les services de l'administration centrale, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que les services extérieurs, sont mis en tant que de besoin à sa disposition.

Art. 4. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

TANGUY-PRIGENT.

ELECTIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Election des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré au conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

(Application de l'arrêté du 23 janvier 1956 et de la circulaire n° 56-24 du 24 janvier 1956, *Journal officiel* du 28 janvier 1956.)

Le conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent) a procédé le 2 mai 1956 au dépouillement des votes émis par les organismes d'habitations à loyer modéré et les comités départementaux des habitations à loyer modéré en vue de l'élection de leurs représentants audit conseil.

Le dépouillement a donné les résultats suivants:

1° *Offices publics d'habitations à loyer modéré.*

Suffrages exprimés..... 208
Votes nuls..... 0

Ont été élus:

M. Dewisme (Paul).... 137 voix. | M. Pranard (Charles).. 127 voix.

Ont obtenu:

MM. Lafarge (Henri)....	52 voix.	Mlle Coret-Prieur (Jeanne)	5 voix.
Gaubert (André)...	21 —	MM. Lejeune (Gaston)..	4 —
Marrane (Georges).	15 —	Billieres (Marcel)..	3 —
Sauvage (Jean)....	9 —	Marboutin (Jean)..	3 —
La Chambre (Guy).	8 —		
Cazaux (Urbain)...	7 —		

2° *Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.*

Suffrages exprimés..... 212
Votes nuls..... 2

A été élu: | A obtenu:

M. Robert (Léon)..... 148 voix. | M. Paquier (Georges)... 62 voix.

3° *Sociétés anonymes et fondations d'habitations à loyer modéré.*

Suffrages exprimés..... 109
Votes nuls..... 8

A été élu: | Ont obtenu:

M. Voisin (Paul)..... 96 voix | MM. Capron (Pierre)..... 3 voix. Henrion (Adrien-Léon) ..... 2 —

4° *Sociétés de crédit immobilier.*

Suffrages exprimés..... 164
Votes nuls..... 8

A été élu: | A obtenu:

M. Menet (Jean)..... 154 voix | Docteur Paul Baratgin... 2 voix.

5° *Comités départementaux des habitations à loyer modéré.*

Suffrages exprimés..... 32
Votes nuls..... 1

A été élu: | Ont obtenu:

M. Massiani (Martial).. 28 voix. | MM. Blondel (Paul)..... 2 voix. Nouveau (Pierre)... 1 voix.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 30 mai 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des conclusions du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (un siège) (2e rapport supplémentaire de M. Depreux, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 mai 1956).

2. — Suite de la discussion des conclusions du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi, publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

3. — Discussion des conclusions du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Guadeloupe (rapport de M. Mondon, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 mai 1956).

4. — Discussion des conclusions du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (rapport de M. de Tinguy, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 23 mai 1956).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 30 mai 1956.

N° 1082. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à compléter l'article 301 du code civil relatif à la pension alimentaire et aux réparations pécuniaires allouées à l'un des époux en cas de divorce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1130 (rectifié). — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à sauvegarder les droits des porteurs de titres de l'emprunt 3 3/4 p. 100 1939 à garantie de change (renvoyée à la commission des finances).

N° 1304. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à créer dans toute la France une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance, de la famille et de la femme (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1665. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres, signés à Paris le 23 août 1951 et approuver les lettres échangées entre le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Italie les 17 mai 1946, 28 octobre et 2 novembre 1948, 17 et 24 janvier 1949 (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 1684. — Rapport de M. Alphonse Denis, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant ratification du décret du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures.

N° 1764. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à lutter contre le chômage en interdisant le cumul d'un emploi à temps complet avec une pension lorsque celle-ci dépasse un certain montant (renvoyée à la commission du travail).

N° 1773. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à modifier le régime de la réversion de pension à certaines veuves de retraités proportionnels (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1784. — Proposition de résolution de M. Robert Ballanger tendant à inviter le Gouvernement à regrouper en une classe unique les trois classes actuelles du corps des attachés de préfecture (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1785. — Proposition de loi de M. Midol tendant à modifier le décret du 9 août 1953 fixant les modalités de liquidation et de règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant et familial et à rendre aux sinistrés et spoliés le bénéfice des droits établis par la loi du 28 octobre 1946 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1786. — Proposition de résolution de M. Barthélemy tendant à inviter le Gouvernement à réaliser une réforme du cadre des agents de la distribution et de l'acheminement des postes, télégraphes et téléphones, basée sur la création de l'emploi unique de « commis » pour les facteurs, chargeurs et manutentionnaires, et comportant consécutivement une modification des appellations des autres catégories de ce cadre (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1796. — Proposition de loi de M. Isorni tendant à modifier les articles 309 et suivants du code d'instruction criminelle sur la composition et le fonctionnement du jury (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1803. — Proposition de résolution de M. François-Bénard (Hautes-Alpes) tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'éclairage de certains points routiers particulièrement dangereux (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1809 (1). — Proposition de résolution de M. Llante tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une aide exceptionnelle d'un milliard aux exploitants familiaux, fermiers et métayers du département de la Haute-Garonne, sinistrés par le gel (renvoyée à la commission des finances).

N° 1812. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à relever de la forclusion les communes qui sollicitent leur inscription sur la liste des communes réputées sinistrées (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1813. — Proposition de résolution de M. Virgile Barel tendant à inviter le Gouvernement à prendre, en faveur des rappelés et maintenus sous les drapeaux à l'occasion des événements d'Afrique du Nord, des dispositions analogues à celles du décret du 26 septembre 1939 réglant les rapports entre bailleurs et locataires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1826. — Proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à décider la revision de l'article 45 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1849. — Proposition de résolution de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à permettre la délivrance du permis de conduire aux personnes atteintes de surdité utilisant un appareil de prothèse (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1865. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français tous les malades hospitalisés dans les établissements de cure ou de soins, y compris les malades originaires de l'Afrique du Nord et de la Corse.

N° 1874. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à étendre, en matière de sécurité et d'hygiène, des ouvriers mineurs et similaires, les pouvoirs des délégués mineurs (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 1879. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de loi tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 1892. — Rapport de M. Jourd'hui, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi sur l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxis.

N° 1953. — Projet de loi portant ratification du décret du 23 mai 1956 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 1977. — Rapport de M. Henri Dorey, au nom de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale sur la mission d'information exécutée en Algérie du 22 au 30 avril 1956.

(1) Tirage restreint.

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.)

Dans sa 2e séance du mardi 29 mai 1956, l'Assemblée nationale a élu juge suppléant: M. Tamarelle.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa 1re séance du mardi 29 mai 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Varvier membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Teule;

2° M. Lainé (Raymond) (Cher) membre suppléant de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de M. Cochet;

3° MM. Davoust et Martin (Robert) (Seine-et-Marne) membres de la commission de la justice et de législation, en remplacement de MM. Varvier et Vignal;

4° M. Luciani membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Guichard;

5° MM. Ruf (Joannès) et Paulin membres de la commission de la production industrielle et de l'énergie, en remplacement de MM. Cochet et Guichard;

6° M Lainé (Raymond) (Cher) membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Paulin.

Commission des boissons.

Séance du mardi 29 mai 1956.

Présents. — MM. Badie, Baurens, Coste-Floret (Paul), Jégorel, Laborbe, Lalle, Parrot, Paumier (Bernard), Roquefort, Salvetat, Vais.

Excusés. — MM. Max Brusset, Charlot, Tourné.

Suppléant. — M. Souquès (de M. Baylet).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 31 mai 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1748) de M. Thébault (échange blé-pain);

La proposition de résolution (n° 1756) de M. Camille Laurens (remise d'annuités du crédit agricole en faveur des sinistrés);

La proposition de loi (n° 1776) de M. Pleven (augmentation du personnel du génie rural);

La proposition de résolution (n° 1867) de M. Lamarque-Cando (convention collective des gemmeurs des forêts de l'Etat);

La proposition de résolution (n° 1964) de M. Raymond Lainé (sursis de payement d'annuités du crédit agricole en faveur des rappelés).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 1628) de M. Laborbe (Fonds autonome de compensation du commerce extérieur);

La proposition de loi (n° 1635) de M. Paquet (modification de l'article 31 du code général des impôts pour favoriser la conservation de la propriété bâtie agricole);

La proposition de loi (n° 1726) de M. Villon (entretien des chemins ruraux);

La proposition de loi (n° 1448) de M. Jean Lefrac (rescision pour lésion en matière de cession des exploitations agricoles).

III. — Demande d'urgence pour la proposition de résolution (n° 1964) de M. Raymond Lainé (sursis de payement d'annuités du crédit agricole en faveur des rappelés).

IV. — Communication de M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis du collectif pour 1956.

V. — Suite du rapport de M. Tricart sur la proposition de loi (n° 335) de M. Lespiau (deux tiers réels du métayage).

VI. — Rapport de M. Méhaignerie sur la proposition de loi (n° 1624) de M. Pierre-Henri Teitgen (terrains agricoles désaffectés).

VII. — Rapport de M. Besson sur sa proposition de résolution (n° 733) (tuberculose bovine).

VIII. — Rapport de M. Lamarque-Cando sur sa proposition de loi (n° 381) (tuberculose bovine).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'éducation nationale le mercredi 30 mai 1956, à dix heures (local de la commission n° 262):

I *bis*. — Communication de Mlle Dienesch sur le collectif pour 1956.

La commission de l'éducation nationale se réunira le jeudi 31 mai 1956, à dix heures trente (local de la commission n° 262):

Audition de M. Billères, ministre de l'éducation nationale, sur le collectif pour 1956.

La commission des finances se réunira le mercredi 30 mai 1956, à dix heures trente (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (*suite*). — M. le rapporteur général.

La commission des pensions se réunira le jeudi 31 mai 1956, à dix heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1488) concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956.

II. — Rapport supplémentaire de M. Mouton sur le projet et les propositions de loi (n°s 1814, 323, 389, 697 et 1551) concernant les forclusions.

III. — Dépôt d'une proposition de loi par la commission.

IV. — Rapport de M. Cherrier sur le rapport repris (n° 1105) tendant à accorder l'échelle de solde n° 4 pour le calcul de leur pension aux ouvriers ex-immatriculés de la marine.

V. — Audition de M. Tanguy-Prigent, ministre des anciens combattants et victimes de guerre, sur le collectif pour 1956.

VI. — Avis de M. Tourné sur le collectif pour 1956.

La commission de la presse se réunira le vendredi 1er juin 1956, à dix heures trente (local de la commission n° 230);

Audition de M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et de M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget, sur le projet de loi portant statut de l'agence France-Presse.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 1er juin 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 1018) de M. Baylet (aide à la famille);

La proposition de loi (n° 1722) de M. Duquesne (allocations familiales des veuves et des orphelins).

II. — Reprise éventuelle du rapport (n° 11305) (surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales).

III. — Rapport de M. Gagnaire sur le projet de loi (n° 1399) (fonds national de solidarité).

IV. — Rapport supplémentaire de Mme Lefebvre sur le rapport repris (n° 816) (voyageurs, représentants et placiers).

V. — Rapport de M. Legagneux sur la proposition de loi (n° 1383) (congés payés des rappelés).

VI. — Rapport supplémentaire de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 359 rectifié) (prud'hommes employés de commerce).

VII. — Questions diverses.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement prévue pour le mercredi 30 mai 1956, à dix heures trente, est reportée au vendredi 1er juin 1956, à neuf heures trente (même local, même ordre du jour).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 1er juin 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mercredi 30 mai 1956.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 219.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission des immunités parlementaires, à neuf heures trente. — Local n° 230.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quatorze heures quinze. — Local n° 211

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à neuf heures trente. — Local n° 261.

Commission des territoires d'outremer, à dix heures. — Local n° 254.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures trente. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mercredi 30 mai 1956.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité. (N°s 443, 468, 482 et 485, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 469, session de 1955-1956. — Avis de la commission des finances. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 470, session de 1955-1956. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Sempé, rapporteur; et n° 480, session de 1955-1956. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Coudé du Foresto, rapporteur.)

Commission des finances.

Séance du mardi 29 mai 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin, Bousch, Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Debû-Bridel, Fousson, Gaspard, Laffargue, Litaise, Longuet, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Primet, Rogier, Roubert, Tinaud, Walker.

Suppléants. — MM. Aubert, Brousse, Paul Chevallier, Claireaux, Monichon, Raybaud.

Assistait, en outre, à la séance. — Mme Devaud (au titre de la commission du travail).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 29 mai 1956.

Présents. — MM. Bonnet, Boudinot, Maurice Charpentier, Mmes Marcelle Delabie, Marcelle Devaud, Girault, MM. Gondjout, Hassan Gouled, Kotouo, François Ruin, Tharradin.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Marcel Boulangé, Dassaud, Gravier, Menu, Méric, Minvielle, Montpied.

Suppléants. — Mme Cardot, MM. Djessou, Walker.

Réunions de commissions du mercredi 30 mai 1956.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, à seize heures. — Local n° 202.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission de la recherche scientifique, à dix-huit heures. — Local n° 214.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 31 mai 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution, présentée par M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés pour y étudier: 1° les conditions d'établissement de l'état civil; 2° la réforme de la fonction publique; 3° l'organisation judiciaire. (N° 283, session 1955-1956. — M. N.., rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions de l'article 1er de la loi n° 53-148 du 25 février 1953 et celles du décret n° 53-811 du 3 septembre 1953 relatives à l'émission d'obligations convertibles en actions. (N°s 50, année 1955, et 214, session 1955-1956. — M. Theetten, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Pierre Cornet, Loste, Baudouin et Déde, tendant à demander au Gouvernement de prévoir l'affectation judicieuse des fonctionnaires ayant la connaissance du monde musulman (N°s 136 et 277, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures, M. André Bidet, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Rogue et des membres du groupe de l'Union pour la promotion des pays d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de prolonger de deux ans le délai prévu à l'article 17 du décret n° 53-161 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française en Afrique équatoriale française. (N°s 219 et 279, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber tendant à la création de fermes-écoles à Madagascar. (N°s 96 et 276, session 1955-1956. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 29 mai 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Parinaud membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Toujas.

M. Toujas membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, en remplacement de M. Parinaud.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 29 mai 1956.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Chastenet, Dardelle, Dubois, Héline, Mlle Le Ber, Mme Malroux. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Burkhardt, M. Héline de Mme Cremieux, M. Chastenet de M. Daber, M. P.-L. Berthaud de Mme Eboué-Tell, Mlle Le Ber de M. La Gravière, Mme Malroux de M. Lechani.

Excusés: Mme la princesse Khammao, Mme la princesse Yukanthor, MM. Boucavel, Cheikh-Sidya, Hazoumé, C.-A. Julien, Guirandou N'Diaye, Randretsa, Raphaël-Leygues, Sylla.

Affaires économiques.

Séance du mardi 29 mai 1956.

Présents: MM. Dusseaulx (Roger), Loste, Polycarpe, Ramus, Troisgros. *Suppléants:* M. Dusseaulx (Roger) de M. Audu (Jean-Bertrand), M. Loste de M. Aubert, M. Ramus de M. Ahmed Abdallah, M. Troisgros de M. Riond (Georges).

Excusés: MM. Déde, Le Brun Kéris, Kaouza, Bégarra, Theetten.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales le mercredi 30 mai 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Proposition de résolution (n° 283, session 1955-1956) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés pour y étudier:

1° Les conditions d'établissement de l'état civil;

2° La réforme de la fonction publique;

3° L'organisation judiciaire.

(Nomination d'un rapporteur. — Examen.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis d'examen professionnel pour le recrutement de conducteurs d'automobiles titulaires de 2e catégorie à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement).

Un examen professionnel pour le recrutement de dix conducteurs d'automobiles titulaires de 2e catégorie à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) aura lieu les 21 et 22 juin 1956.

Le registre des inscriptions sera clos le 15 juin 1956, le timbre de la poste faisant foi, le cas échéant.

Une notice concernant tous les renseignements relatifs au concours (programme, conditions d'admission, etc.) sera remise ou envoyée aux candidats qui en feront la demande à la présidence du conseil, services administratifs et financiers, bureau du personnel, 57, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance du Brésil.

(Modificatif à l'avis aux importateurs du 25 avril 1956.)

1. — La date limite des importations est exceptionnellement reportée au 31 juillet 1956, sous réserve que les importateurs qui effectuent les embarquements après le 29 juin et avant le 31 juillet fournissent en sus des pièces prévues à l'avis:

a) La justification que le payement a été effectué par anticipation, avant le 30 juin, dans les conditions prévues par le rectificatif du 6 mai;

b) Une photocopie de la licence d'exportation brésilienne ou un document officiel des autorités brésiliennes prouvant que les exportations postérieures au 29 juin ont été acceptées par ces autorités avec règlement dans le cadre de l'accord franco-brésilien actuellement en vigueur.

Le transfert prévu au paragraphe *a* ci-dessus devra faire l'objet d'une demande sous forme de dossier bancaire (formule 3 *bis*) présentée à l'office des changes par l'intermédiaire de la banque domiciliataire choisie par l'importateur.

Ce dossier devra porter mention du numéro d'accusé de réception de la demande de licence et être accompagné du document prévu au paragraphe *b* et d'une copie conforme de l'attestation de la compagnie de navigation précisant que le fret correspondant est réservé au demandeur pour embarquement avant le 31 juillet dans un port brésilien à destination directe d'un port français: ce document devra préciser le nom du navire et la date prévue de son appareillage.

Dès exécution du transfert, la banque intermédiaire agréée justifiera auprès du bureau de l'office des changes chargé de la délivrance des licences, des conditions dans lesquelles a été effectué ce transfert (date, montant, etc.).

2. — Le transbordement de la marchandise en port étranger est autorisé si le connaissement d'origine est un connaissement direct au nom de l'acheteur français figurant sur la licence d'importation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition du solde des contingents d'importation ci-après.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, rédigée en français dans la mesure du possible, établie par le vendeur autrichien ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 4 juin 1956. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
49	73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-15 A I a, 73-15 A II, 73-15 A IV a 1, 73-15 A IV ex d 2, 73-15 BB 1 I a, 73-15 BB 1 II, 73-15 BB 1 IV a 1, 73-15 BB 1 IV ex d 2, 73-15 BB 2 I a, 73-15 BB 2 II, 73-15 BB 2 IV a 1.	Billettes forgées, ébauches de forge, barres simplement forgées en aciers alliés spéciaux et non alliés spéciaux.
50	73-10 D 1 b, 73-11 A III, 73-15 A IV c 2, 73-15 BB 1 IV c 2, 73-15 BB 1 V ex c 1, 73-15 BB 2 IV c 2, 73-15 BB 2 IV d 2, 73-15 BB 2 V b, 73-15 BB 2 ex VII a 2.	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés, laminés à froid en aciers alliés spéciaux, en aciers non alliés spéciaux et fils nus pour électrodes.
51	73-15 BB 1 IV ex b 1, 73-15 BB 1 IV b 2, 73-15 BB 1 V a, 73-15 BB 1 IV ex b 1, 73-15 BB 1 IV b 3, 73-15 BB 2 IV b 2, 73-15 BB 2 V a, 73-15 BB 2 IV b 3.	Barres laminées ou filées à chaud, feuillards laminés à chaud en aciers alliés spéciaux.
52	73-13 B V a, 73-13 B V b, 73-13 B VI a 1, 73-13 B VI a 2, 73-13 B VI a 3, 73-15 A VI e, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées), 73-15 BB 1 VI b 5, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI b 5.	Tôles revêtues, découpées, façonnées, perforées, cintrées, etc. en aciers alliés spéciaux et en aciers non alliés spéciaux.
53	73-15 BB 1 VI b 1, 73-15 BB 1 VI b 2, 73-15 BB 1 VI ex b 3, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 VI ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid en aciers alliés spéciaux ayant une teneur maximum en éléments d'alliages de 5 p. 100 s'il y a un élément et de 8 p. 100 s'il y en a plusieurs.
54	73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 VI ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid en aciers alliés spéciaux ayant une teneur en éléments d'alliages supérieure à 5 p. 100 s'il y a un élément et à 8 p. 100 s'il y en a plusieurs.
72	84-06 ex E, 87-09 A a.	Motocyclettes et pièces détachées.
73	84-06 ex E, 87-01 ex C, 87-06 ex B.	Tracteurs Diesel et pièces détachées.
401	Diverses positions.	Machines et matériels électriques divers (postes non libérés).

Avis aux importateurs d'abricots frais originaires et en provenance d'Espagne.

La date limite des importations d'abricots frais originaires et en provenance d'Espagne, prévue par l'avis du 20 avril 1956, est reportée du 31 mai au 15 juin inclus.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 20 avril 1956:

Au titre I, poste n° 23: « Piments doux secs moulus et non moulus », ajouter le numéro de tarif douanier. 07.04 C.

Avis aux porteurs des bons 5,50 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1956: page 4961, 2e colonne, au lieu de: « Avis aux exportateurs des bons 5,50 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones », lire: « Avis aux porteurs des bons 5,50 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 mai 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	349 95	....
333 45	Canada	1 $ Can	....	....	....	333 95	333 90
163 10	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
2805 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2798 ..	2796 ..
8395 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8395 50	8393 50
705 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 20
5068 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5070 ..	5068 ..
983 50	Gde-Bretagne ..	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	983 30	983 15
56 05	Italie	100 lire	56 005	55 59	56 13	56 06	56 045
4914 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	1863 50	4937 ..	4914 ..	4913 ..
9214 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9214 50	9213 ..
6774 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6774 50	6773 ..
8026 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8027 ..	8026 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
1004 50	Égypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	1003 ..	1002 ..
1210 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1210 .	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 10	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MARIE BRIZARD ET ROGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 247.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 128 A 138, RUE FONDAUDÈGE, A BORDEAUX

Registre du commerce: Bordeaux 54-B 6.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des 135 obligations 4 1/4 0/0 1946 à amortir le 1er juillet 1956.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en avril 1956.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *n° 165 des 15, 16 et 17 juillet 1946.*)

ATELIERS de MECANIQUE du CENTRE

CAPITAL SOCIAL: 105.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE AGRIPPA-D'AUBIGNÉ, A CLERMONT-FERRAND

R. C.: Clermont-Ferrand n° 14591.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F.

Liste des 175 obligations sorties au tirage au sort du 21 avril 1956 et remboursables au pair le 1er juin 1956.

34	43	48	57	62	1.302	1.307	1.350	1.351	1.352
68	74	81	95	102	1.353	1.388	1.418	1.481	1.490
135	140	142	150	166	1.514	1.526	1.639	1.747	1.869
171	179	193	199	207	1.920	1.925	2.039	2.045	2.077
213	220	225	230	233	2.260	2.301	2.374	2.485	2.789
240	248	252	259	264	2.790	2.798	2.824	2.855	2.886
297	301	305	310	314	3.032	3.043	3.060	3.069	3.081
321	376	408	416	422	3.100	3.113	3.131	3.144	3.160
436	464	471	480	485	3.181	3.199	3.210	3.233	3.265
498	505	519	528	540	3.330	3.378	3.400	3.429	3.465
579	601	609	630	636	3.512	3.575	3.591	3.659	3.712
647	659	690	699	713	3.719	3.730	3.771	3.818	3.880
746	751	762	800	854	4.014	4.045	4.205	4.237	4.265
872	885	912	943	974	4.377	4.494	4.570	4.605	4.677
995	1.051	1.079	1.087	1.096	4.823	4.930	4.9 8	5.124	5.125
1.108	1.109	1.110	1.111	1.112	5.126	5.127	5.128	5.132	5.142
1.113	1.114	1.163	1.164	1.185	5.178	5.387	5.393	5.459	5.503
1.186	1.187	1.188	1.201	1.206					

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

Tirage du 26 avril 1943.
(Coupon n° 3 attaché.)
5.180 5.700

Tirage du 28 avril 1945.
(Coupon n° 7 attaché.)
5.179

Tirage du 23 avril 1952.
(Coupon n° 21 attaché.)
1.032 5.693

Tirage du 22 avril 1953.
(Coupon n° 23 attaché.)
315 1.013 1.080 1.189
1.195 2.541 5.699

Tirage du 22 avril 1954.
(Coupon n° 25 attaché.)
8 116 188 212

Tirage du 21 avril 1955.
(Coupon n° 27 attaché.)

6	10	76	85	113
120	125	130	155	164
173	180	196	201	217
223	237	241	249	262
271	294	322	330	334
496	529	550	616	628
666	717	820	864	920
951	969	1.002	1.060	1.083
1.100	1.209	1.280	1.301	1.316
1.406	1.604	1.649	1.756	2.083
2.125	2.302	2.688	5.731	

ATELIERS de MECANIQUE du CENTRE

CAPITAL SOCIAL: 105.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE AGRIPPA-D'AUBIGNÉ, A CLERMONT-FERRAND

R. C.: Clermont-Ferrand n° 14591.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Liste des 73 obligations sorties au tirage au sort du 21 avril 1956 et remboursables au pair le 1er juin 1956.

538 à 547 (10) — 2.293 à 2.323 (31) — 2.551 à 2.582 (32).

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

Tirage du 22 avril 1953 (coupon n° 8 attaché.)
1.921 1.925

Tirage du 22 avril 1954 (coupon n° 9 attaché.)
2.619 2.620 2.621 2.622 2.627 2.636 2.637 2.638 2.639 2.649
2.650 2.653 2.654 2.655

Tirage du 21 avril 1955 (coupon n° 10 attaché).

1.666	1.667	1.668	1.669	1.670	1.711	1.712	1.713	1.714	1.715
1.671	1.672	1.673	1.674	1.675	1.716	1.717	1.718	1.719	1.720
1.676	1.677	1.678	1.679	1.680	1.721	1.722	1.723	1.724	1.725
1.681	1.682	1.683	1.684	1.691	1.726	1.727	1.728	1.729	1.730
1.692	1.693	1.694	1.695	1.696	1.731	1.732	1.733	1.734	1.735
1.697	1.698	1.699	1.700	1.701	1.736	1.737	1.738	1.739	
1.706	1.707	1.708	1.709	1.710					

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports (C. T. E. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455.000 F

SIÈGE SOCIAL: A TUNIS, AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE

Registre du commerce: Tunis n° 149.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Amortissement du 1er juillet 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie tunisienne d'électricité et transports (C. T. E. T.) a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er juillet 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
898	1950	4.605	1944	12.060	1949
3.143	1949	6.604	1949	17.370	1946
3.944	1946	8.533	1944	19.052	1948
4.600	1946				

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

OBLIGATIONS 3 0/0 1890

Remboursement du 1er juin 1956.

Soixantième tirage effectué le 27 avril 1956 pour amortissement de 750 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, les numéros sortis au soixantième tirage;
b) Les numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du soixantième tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18	**1956**	**2.461**	**1956**	**4.984**	**1956**
132	8-48	**2.486**	»	**5.086**	»
138	**1956**	**2.515**	»	**5.092**	»
169	»	**2.522**	»	5.106	1954
207	8-48	**2.545**	»	**5.131**	**1956**
212	»	**2.546**	»	**5.143**	»
230	**1956**	**2.582**	»	**5.187**	»
231	»	**2.656**	»	5.221	1955
233	»	**2.657**	»	**5.225**	**1956**
243	»	**2.676**	»	**5.231**	»
267	»	**2.679**	»	**5.236**	»
304	»	**2.740**	»	**5.246**	»
388	»	**2.751**	»	**5.273**	»
446	1940	**2.761**	»	**5.292**	»
446	opp.	2.801	1955	**5.303**	»
520	**1956**	2.826	8-48	**5.347**	»
576	»	2.826	opp.	**5.401**	»
581	»	**2.923**	**1956**	**5.431**	»
590	1950	**2.972**	»	**5.436**	»
644	**1956**	**2.982**	»	**5.510**	»
727	»	**2.990**	»	5.518	1954
732	»	**3.051**	»	**5.593**	**1956**
749	1949	**3.072**	»	**5.599**	»
753	**1956**	**3.099**	»	**5.605**	»
830	»	**3.148**	»	**5.644**	»
882	»	**3.156**	»	5.669	1954
947	»	**3.216**	»	**5.678**	**1956**
981	»	**3.263**	»	**5.706**	»
996	»	**3.267**	»	**5.715**	»
1.046	»	**3.323**	»	**5.750**	»
1.061	»	**3.360**	»	**5.802**	»
1.088	»	**3.433**	»	**5.803**	»
1.133	»	**3.434**	»	**5.809**	»
1.144	»	**3.444**	»	**5.821**	»
1.172	1955	**3.445**	»	**6.013**	»
1.210	**1956**	**3.511**	»	**6.018**	»
1.211	»	**3.576**	»	**6.021**	»
1.260	»	**3.640**	»	**6.052**	»
1.282	»	**3.654**	»	**6.082**	»
1.303	»	**3.677**	»	**6.084**	»
1.406	»	**3.684**	»	**6.089**	»
1.414	»	**3.742**	»	**6.096**	»
1.454	»	**3.783**	»	6.101	1952
1.553	»	**3.943**	»	**6.247**	**1956**
1.562	»	**3.953**	»	**6.263**	»
1.624	»	**3.981**	»	**6.322**	»
1.661	1950	**3.996**	»	**6.350**	»
1.696	**1956**	**4.031**	»	**6.355**	»
1.727	»	**4.061**	»	**6.422**	»
1.817	»	**4.071**	»	6.429	1955
1.842	»	**4.077**	»	**6.458**	**1956**
1.882	1950	**4.153**	»	**6.494**	»
1.884	**1956**	**4.167**	»	**6.609**	»
1.899	»	**4.227**	»	**6.647**	»
1.932	»	**4.306**	»	**6.741**	»
1.947	opp.	**4.336**	»	**6.772**	»
1.971	**1956**	**4.347**	»	6.787	1952
1.992	»	**4.369**	»	**6.806**	**1956**
1.993	»	**4.394**	»	6.820	1949
2.010	»	**4.402**	»	**6.837**	**1956**
2.023	»	**4.499**	»	**6.928**	»
2.040	»	**4.511**	»	**6.990**	»
2.080	»	**4.536**	»	**7.005**	»
2.174	»	**4.539**	»	**7.010**	»
2.195	»	**4.622**	»	**7.038**	»
2.218	1950	**4.632**	»	7.092	1955
2.225	**1956**	4.642	1953	**7.105**	**1956**
2.261	»	4.651	»	**7.142**	»
2.281	»	**4.680**	**1956**	**7.265**	»
2.300	8-48	4.745	8-48	**7.308**	»
2.314	1955	4.745	opp.	**7.400**	»
2.358	**1956**	**4.797**	**1956**	**7.408**	»
2.387	»	**4.844**	»	**7.448**	»
2.419	1955	4.854	opp.	7.460	1950
2.449	**1956**	**4.917**	**1956**	**7.481**	**1956**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7.524	**1956**	**11.111**	1952	**14.153**	**1956**
7.556	»	**11.133**	**1956**	**14.167**	»
7.586	»	**11.144**	»	**14.227**	»
7.634	»	**11.210**	»	14.254	1940
7.657	»	**11.211**	»	14.305	1950
7.667	»	**11.260**	»	14.305	opp.
7.687	»	**11.282**	»	**14.306**	**1956**
7.720	»	**11.303**	»	**14.336**	»
7.794	»	11.365	1955	**14.347**	»
7.837	»	**11.466**	**1956**	**14.369**	»
7.897	»	**11.414**	»	**14.394**	»
7.917	»	**11.454**	»	**14.402**	»
8.010	»	**11.553**	»	**14.499**	»
8.126	»	**11.562**	»	**14.511**	»
8.217	»	**11.624**	»	14.524	1949
8.242	»	11.642	8-48	14.524	opp.
8.253	»	**11.696**	**1956**	**14.536**	**1956**
8.258	»	**11.727**	»	**14.539**	»
8.267	»	**11.817**	»	**14.622**	»
8.393	»	**11.842**	»	**14.632**	»
8.405	»	**11.884**	»	14.661	1954
8.467	»	**11.899**	»	**14.680**	**1956**
8.524	»	**11.932**	»	14.741	8-48
8.614	1949	**11.971**	»	**14.797**	**1956**
8.642	1954	**11.992**	»	14.809	opp.
8.714	**1956**	**11.993**	»	14.810	»
8.731	»	**12.010**	»	**14.844**	**1956**
8.748	1955	**12.023**	»	**14.917**	»
8.788	»	**12.040**	»	**14.984**	»
8.853	**1956**	**12.080**	»	14.989	opp.
8.903	»	**12.174**	»	15.077	1954
8.913	»	12.192	1940	**15.086**	**1956**
8.916	»	**12.195**	**1956**	**15.092**	»
8.919	»	12.218	1950	**15.131**	»
8.960	»	**12.225**	**1956**	**15.143**	»
9.015	»	**12.261**	»	**15.187**	»
9.029	opp.	**12.281**	»	**15.225**	»
9.075	**1956**	**12.358**	»	**15.231**	»
9.113	»	**12.387**	»	**15.236**	»
9.273	»	**12.449**	»	**15.246**	»
9.305	»	**12.461**	»	**15.273**	»
9.342	»	**12.486**	»	**15.292**	»
9.346	»	**12.515**	»	**15.303**	»
9.385	»	**12.522**	»	15.326	1951
9.389	»	**12.545**	»	15.326	opp.
9.417	»	**12.546**	»	**15.347**	**1956**
9.448	»	**12.582**	»	**15.401**	»
9.492	»	**12.656**	»	**15.431**	»
9.504	»	**12.657**	»	**15.436**	»
9.515	1954	**12.676**	»	**15.510**	»
9.574	**1956**	**12.679**	»	**15.598**	»
9.576	»	**12.740**	»	**15.599**	»
9.578	»	**12.751**	»	**15.605**	»
9.607	»	12.760	1955	**15.644**	»
9.682	»	**12.761**	**1956**	**15.678**	»
9.706	»	12.801	1955	**15.706**	»
9.773	»	12.807	»	**15.715**	»
9.791	»	**12.923**	**1956**	**15.750**	»
9.799	»	**12.972**	»	**15.802**	»
9.809	»	**12.982**	»	**15.803**	»
9.877	»	**12.990**	»	**15.809**	»
9.928	»	**13.051**	»	**15.821**	»
9.965	»	**13.072**	»	15.835	8-48
9.983	»	**13.099**	»	**16.013**	**1956**
10.018	»	**13.148**	»	**16.018**	»
10.138	»	**13.156**	»	**16.021**	»
10.169	»	13.198	1954	**16.052**	»
10.230	»	**13.216**	**1956**	**16.082**	»
10.231	»	**13.263**	»	**16.084**	»
10.233	»	**13.267**	»	**16.089**	»
10.243	»	**13.323**	»	**16.096**	»
10.267	»	**13.360**	»	**16.247**	»
10.304	»	**13.433**	»	16.250	1951
10.388	»	**13.434**	»	**16.263**	**1956**
10.496	1952	**13.444**	»	**16.322**	»
10.520	**1956**	**13.445**	»	**16.350**	»
10.555	1955	**13.511**	»	**16.355**	»
10.576	**1956**	**13.576**	»	**16.422**	»
10.581	»	**13.640**	»	**16.458**	»
10.644	»	**13.654**	»	**16.494**	»
10.680	1939	**13.677**	»	16.568	1952
10.727	**1956**	**13.684**	»	**16.609**	**1956**
10.732	»	**13.742**	»	**16.647**	»
10.753	»	**13.783**	»	**16.741**	»
10.830	»	13.883	1949	16.759	1955
10.882	»	**13.943**	**1956**	**16.772**	**1956**
10.899	1939	**13.953**	»	**16.806**	»
10.947	**1956**	**13.981**	»	**16.837**	»
10.981	»	**13.996**	»	**16.928**	»
10.996	»	**14.031**	»	**16.990**	»
11.046	»	**14.061**	»	**17.005**	»
11.061	»	**14.071**	»	**17.010**	»
11.088	»	**14.077**	»	**17.038**	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17.104	8-48	20.644	1956	23.445	1956
17.105	1956	20.727	»	23.511	»
17.131	8-48	20.732	»	23.512	opp.
17.142	1956	20.753	»	23.576	1956
17.265	»	20.798	1951	23.640	»
17.308	»	20.830	1956	23.654	»
17.400	»	20.882	»	23.677	»
17.408	»	20.947	»	23.684	»
17.448	»	20.981	»	23.742	»
17.481	»	20.996	»	23.783	»
17.501	1949	21.046	»	23.813	1955
17.524	1956	21.061	»	23.943	1956
17.556	»	21.088	»	23.953	»
17.586	»	21.133	»	23.981	»
17.634	»	21.144	»	23.996	»
17.657	»	21.199	opp.	24.031	»
17.667	»	21.210	1956	24.061	»
17.687	»	21.211	»	24.071	»
17.720	»	21.242	1950	24.077	»
17.742	1940	21.260	1956	24.130	8-48
17.794	1956	21.282	»	24.130	opp.
17.837	»	21.302	1940	24.153	1956
17.897	»	21.303	1956	24.167	»
17.917	»	21.406	»	24.177	1950
17.953	1949	21.414	»	24.227	1956
17.953	opp.	21.454	»	24.306	»
18.010	1956	21.553	»	24.336	»
18.126	»	21.562	»	24.347	»
18.217	»	21.624	»	24.369	»
18.242	»	21.642	8-48	24.394	»
18.253	»	21.696	1956	24.402	»
18.258	»	21.727	»	24.499	»
18.267	»	21.817	»	24.511	»
18.393	»	21.842	»	24.536	»
18.405	»	21.884	»	24.539	»
18.467	»	21.899	»	24.622	»
18.524	»	21.932	»	24.632	»
18.637	1954	21.971	»	24.680	»
18.695	8-48	21.975	opp.	24.711	8-48
18.714	1956	21.986	1950	24.788	opp.
18.731	»	21.992	1956	24.797	1956
18.853	»	21.993	»	24.824	1955
18.895	8-48	22.010	»	24.844	1956
18.903	1956	22.023	»	24.917	»
18.913	»	22.025	opp.	24.984	»
18.916	»	22.040	1956	25.086	»
18.919	»	22.080	»	25.092	»
18.960	»	22.174	»	25.099	opp.
19.015	»	22.189	1949	25.107	1951
19.075	»	22.189	opp.	25.107	opp.
19.113	»	22.195	1956	25.131	1956
19.139	1952	22.225	»	25.143	»
19.177	8-48	22.261	»	25.187	»
19.273	1956	22.281	»	25.225	»
19.305	»	22.358	»	25.231	»
19.342	»	22.387	»	25.236	»
19.346	»	22.449	»	25.246	»
19.385	»	22.461	»	25.259	1950
19.389	»	22.486	»	25.269	1940
19.417	»	22.515	»	25.273	1956
19.448	»	22.522	»	25.292	»
19.492	»	22.545	»	25.333	»
19.504	»	22.546	»	25.347	»
19.574	»	22.582	»	25.401	»
19.576	»	22.656	»	25.403	1951
19.578	»	22.657	»	25.403	opp.
19.582	1950	22.676	»	25.431	1956
19.607	1956	22.679	»	25.436	»
19.682	»	22.740	»	25.458	1955
19.706	»	22.751	»	25.510	1956
19.715	8-48	22.761	»	25.598	»
19.773	1956	22.786	1952	25.599	»
19.791	»	22.858	8-48	25.605	»
19.799	»	22.891	1955	25.644	»
19.809	»	22.901	»	25.678	»
19.877	»	22.923	1956	25.706	»
19.928	»	22.972	»	25.715	»
19.965	»	22.982	»	25.750	»
19.983	»	22.990	»	25.802	»
20.018	»	23.051	»	25.803	»
20.138	»	23.072	»	25.809	»
20.169	»	23.099	»	25.821	»
20.230	»	23.148	»	25.836	3-48
20.231	»	23.156	»	25.839	8-48
20.233	»	23.216	»	25.884	1950
20.243	»	23.246	8-48	25.886	1955
20.267	»	23.263	1956	26.013	1956
20.304	»	23.267	»	26.018	»
20.388	»	23.323	»	26.021	»
20.520	»	23.360	»	26.052	»
20.576	»	23.433	»	26.082	»
20.581	»	23.434	»	26.084	»
20.634	opp.	23.444	»	26.089	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.096	1956	27.667	1956	29.105	1955
26.247	»	27.687	»	29.113	1956
26.263	»	27.720	»	29.273	»
26.322	»	27.753	1949	29.305	»
26.350	»	27.794	1956	29.342	»
26.355	»	27.837	»	29.346	»
26.422	»	27.860	8-48	29.385	»
26.458	»	27.897	1956	29.389	»
26.494	»	27.917	»	29.417	»
26.609	»	28.010	»	29.448	»
26.619	1949	28.126	»	29.492	»
26.647	1956	28.217	»	29.497	1954
26.741	»	28.242	»	29.504	1956
26.772	»	28.253	»	29.574	»
26.806	»	28.258	»	29.576	»
26.837	»	28.267	»	29.578	»
26.928	»	28.305	1940	29.607	»
26.990	»	28.393	1956	29.682	»
27.005	»	28.405	»	29.706	»
27.010	»	28.467	»	29.773	»
27.038	»	28.524	»	29.791	»
27.105	»	28.614	1949	29.799	»
27.142	»	28.714	1956	29.808	»
27.265	»	28.731	»	29.877	»
27.308	»	28.853	»	29.916	opp.
27.312	1954	28.903	»	29.917	»
27.383	1939	28.913	»	29.919	»
27.400	1956	28.916	»	29.921	»
27.408	»	28.919	»	29.924	»
27.448	»	28.960	»	29.925	»
27.481	»	29.015	»	29.928	1956
27.524	»	29.075	»	29.928	opp.
27.556	»	29.089	1954	29.929	»
27.586	»	29.095	»	29.930	»
27.587	1950	29.096	1955	29.965	1956
27.634	1956	29.098	1954	29.963	»
27.657	»	29.102	1953		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1939 (49e tirage), coupon 99, 1er décembre 1939.
Remboursement 1940 (50e tirage), coupon 101, 1er décembre 1940.
Remboursement mars 1948 (51e tirage), coupon 116, 1er juin 1948.
Remboursement août 1948 (52e tirage), coupon 117, 1er décembre 1948.
Remboursement 1949 (53e tirage), coupon 119, 1er décembre 1949.
Remboursement 1950 (54e tirage), titres démunis de coupons.
Remboursement 1951 (55e tirage), coupon 123, 1er décembre 1951.
Remboursement 1952 (56e tirage), coupon 125, 1er décembre 1952.
Remboursement 1953 (57e tirage), coupon 127, 1er décembre 1953.
Remboursement 1954 (58e tirage), coupon 129, 1er décembre 1954.
Remboursement 1955 (59e tirage), coupon 131, 1er décembre 1955.
Remboursement 1956 (60e tirage), coupon 133, 1er décembre 1956.

Société Générale des Eaux Minérales de Vals-Saint-Jean

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VALS-LES-BAINS (ARDÈCHE)

R. C.: Aubenas n° 313.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Code valeur: 387730.

Septième tirage (8e amortissement) effectué le 11 mai 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 125 obligations sorties à ce tirage;**

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 025 à 1.171	1956	1.642 à 1.697	1951
1.452 à 1.580	1954		
1.581 à 1.641	1955	1.741 à 1.792	1955

Les obligations amorties au tirage du 11 mai 1956 seront remboursables à partir du 15 juin 1956.

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

(Verreries Souchon-Neuvesel, Richarme et Evian réunies.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.852.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8-10, RUE DE LA BOURSE, A LYON

Registre du commerce: Lyon n° 55-B 233.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 18 ans de 30.000 obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F remboursables à 10.500 F.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 avril 1957	30.000	997
2	— 1958	29.003	1.054
3	— 1959	27.949	1.115
4	— 1960	26.834	1.178
5	— 1961	25.656	1.246
6	— 1962	24.410	1.317
7	— 1963	23.093	1.392
8	— 1964	21.701	1.471
9	— 1965	20.230	1.556
10	— 1966	18.674	1.644
11	— 1967	17.030	1.738
12	— 1968	15.292	1.838
13	— 1969	13.454	1.943
14	— 1970	11.511	2.054
15	— 1971	9.457	2.171
16	— 1972	7.286	2.295
17	— 1973	4.991	2.426
18	— 1974	2.565	2.565
Total			30.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

FORGES et CHANTIERS de la GIRONDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 337.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES

Registre du commerce: Seine n° 55-B 382.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 260 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 août 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

LA COTONNIERE DE SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 602 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SAINT-QUENTIN, 33, RUE RICHARD-LENOIR

Registre du commerce: Saint-Quentin 55-B 44.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société La Cotonnière de Saint-Quentin a procédé au rachat en Bourse de 157 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 178.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES

R. C.: 54-B 109.

Emprunt obligataire 5 3/4 0/0 1948 (8e tirage).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements économiques troyens a fait procéder au rachat en Bourse des soixante-dix-huit obligations dudit emprunt, dont le remboursement est prévu pour le 15 juillet 1956.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Société anonyme « UNION LORRAINE DE BRASSERIES »

(Anciennes Brasseries de Saint-Nicolas, Baccarat et Vaucouleurs réunies.)

AU CAPITAL DE 32.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-NICOLAS-DU-PORT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Nancy 2814.

Amortissement de 27 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F des Brasseries de Saint-Nicolas.

Le tableau d'amortissement prévoit le remboursement à partir du 1er juillet 1956 de 27 obligations et de procéder au tirage au sort. Le premier numéro sorti étant le n° 595, les obligations remboursables seront celles portant les numéros suivants:

595 596 597 598 599 600 601 | 609 610 611 612 613 614 615
602 603 604 605 606 607 608 | 616 617 618 619 620 621

De plus, neuf obligations rachetées en Bourse ont été annulées et affectées à l'amortissement partiel du tirage le plus éloigné.

Amortissement de 28 obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F de la Brasserie de Vaucouleurs.

Le tableau d'amortissement prévoit le remboursement à partir du 15 juillet 1956 de 28 obligations et de procéder au tirage au sort. Les numéros sortis sont les suivants:

33 34 71 119 134 148 200 | 450 512 514 604 624 694 724
233 320 377 379 392 435 449 | 731 761 800 856 895 924 964

De plus, cinq obligations rachetées en Bourse ont été annulées et affectées à l'amortissement partiel du tirage le plus éloigné.

Des obligations sorties au tirage du 20 avril 1955 et non encore présentées au remboursement:

2 28 199 223 265 389 513 897 968

Amortissement de 19 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F de la Brasserie de Vaucouleurs.

Le tableau d'amortissement prévoit le remboursement à partir du 15 novembre 1956 de 19 obligations et de procéder au tirage au sort. Le premier numéro sorti étant le numéro 670, les obligations remboursables seront celles portant les numéros suivants:

670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683
684 685 686 687 688

De plus, quatorze obligations rachetées en Bourse ont été annulées et affectées à l'amortissement partiel du tirage le plus éloigné.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F de la Brasserie de Saint-Nicolas.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Année 1948.
508

Année 1949.
1.226

Année 1950.
507

Année 1952.
1.469 1.441 1.851

Année 1953.
182 190 193 255 1.225 1.440
1.442 1.608

Année 1954.
71 488 505 506 509
1.184 1.256 1.561 1.573 1.659
1.663 1.866 2.114 2.116 2.119
2.327

Année 1955.
199 229 247 305 630
633 634 840 948 1.136
1.223 1.227 1.231 1.232 1.366
1.367 1.368 1.468 1.478 1.546
1.564 1.796 1.865 1.867 1.956
1.967 1.980 1.990 2.054 2.124
2.328 2.364

Société anonyme des PAPETERIES MOUGEOT

CAPITAL: 7.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: LAVAL-SUR-VOLOGNE (VOSGES)

R. C.: Epinal n° 1831.

Obligations 5 0/0 1931.

5	(54)	831	(56)	1.694	(54)	2.535	(56)	3.232	(55)
6	(55)	878	(55)	1.707	(51)	2.537	(55)	3.243	(55)
12	(55)	895	(55)	1.717	(54)	2.545	(54)	3.248	(56)
21	(55)	897	(52)	1.734	(56)	2.548	(55)	3.254	(55)
30	(52)	899	(56)	1.749	(55)	2.553	(54)	3.277	(55)
32	(56)	900	(54)	1.761	(48)	2.560	(56)	3.278	(54)
71	(55)	903	(52)	1.762	(55)	2.565	(55)	3.279	(56)
80	(56)	905	(55)	1.764	(55)	2.574	(55)	3.298	(55)
123	(54)	946	(55)	1.782	(54)	2.576	(51)	3.309	(56)
127	(55)	960	(55)	1.806	(46)	2.580	(54)	3.318	(55)
128	(54)	978	(54)	1.811	(56)	2.590	(56)	3.320	(55)
129	(56)	998	(55)	1.831	(55)	2.597	(55)	3.329	(56)
150	(46)	999	(53)	1.838	(54)	2.605	(56)	3.331	(52)
167	(54)	1.001	(51)	1.839	(55)	2.615	(56)	3.337	(56)
168	(48)	1.020	(55)	1.847	(55)	2.616	(55)	3.338	(52)
173	(55)	1.037	(56)	1.850	(54)	2.627	(48)	3.339	(55)
188	(49)	1.043	(56)	1.853	(55)	2.628	(54)	3.351	(56)
189	(53)	1.053	(52)	1.854	(51)	2.629	(52)	3.372	(56)
194	(55)	1.056	(50)	1.858	(54)	2.630	(46)	3.373	(48)
197	(51)	1.083	(55)	1.859	(56)	2.631	(53)	3.384	(54)
198	(54)	1.089	(54)	1.861	(55)	2.632	(56)	3.399	(55)
199	(55)	1.090	(55)	1.869	(55)	2.633	(48)	3.406	(56)
202	(55)	1.101	(54)	1.873	(55)	2.634	(54)	3.413	(55)
233	(54)	1.116	(56)	1.907	(53)	2.636	(52)	3.417	(55)
236	(56)	1.117	(55)	1.913	(55)	2.642	(55)	3.425	(55)
242	(52)	1.118	(55)	1.915	(54)	2.670	(55)	3.439	(56)
248	(53)	1.142	(55)	1.916	(55)	2.725	(55)	3.451	(53)
250	(52)	1.145	(47)	1.941	(55)	2.731	(55)	3.459	(55)
252	(54)	1.146	(42)	1.946	(56)	2.758	(55)	3.462	(56)
253	(56)	1.148	(54)	1.947	(53)	2.771	(56)	3.471	(55)
280	(55)	1.149	(50)	1.949	(55)	2.785	(53)	3.482	(55)
281	(55)	1.152	(56)	1.958	(55)	2.787	(55)	3.483	(56)
296	(56)	1.156	(54)	1.961	(54)	2.788	(55)	3.497	(52)
301	(55)	1.162	(55)	1.978	(55)	2.806	(55)	3.501	(55)
315	(56)	1.168	(53)	1.985	(56)	2.828	(56)	3.506	(53)
337	(55)	1.216	(56)	1.991	(54)	2.834	(54)	3.507	(55)
358	(54)	1.243	(55)	2.015	(43)	2.841	(55)	3.509	(54)
376	(43)	1.244	(56)	2.016	(56)	2.842	(54)	3.520	(55)
382	(51)	1.246	(55)	2.019	(55)	2.845	(55)	3.523	(56)
383	(56)	1.247	(56)	2.031	(56)	2.851	(54)	3.526	(55)
387	(56)	1.255	(54)	2.042	(55)	2.876	(53)	3.534	(55)
402	(55)	1.259	(55)	2.057	(55)	2.880	(56)	3.549	(53)
404	(55)	1.265	(55)	2.059	(56)	2.892	(55)	3.551	(54)
406	(54)	1.278	(54)	2.081	(55)	2.896	(56)	3.566	(52)
407	(55)	1.305	(56)	2.092	(55)	2.901	(54)	3.574	(56)
412	(52)	1.314	(55)	2.104	(55)	2.915	(55)	3.575	(55)
413	(53)	1.315	(53)	2.126	(55)	2.916	(50)	3.590	(55)
415	(55)	1.317	(52)	2.130	(55)	2.917	(53)	3.593	(52)
437	(55)	1.324	(56)	2.133	(56)	2.918	(55)	3.624	(55)
446	(56)	1.336	(55)	2.143	(55)	2.919	(54)	3.628	(55)
449	(52)	1.341	(55)	2.145	(55)	2.924	(56)	3.635	(56)
454	(55)	1.342	(56)	2.153	(56)	2.930	(55)	3.637	(55)
460	(56)	1.346	(53)	2.164	(52)	2.948	(53)	3.643	(52)
461	(54)	1.348	(54)	2.167	(50)	2.956	(55)	3.663	(53)
464	(55)	1.350	(55)	2.169	(55)	2.958	(56)	3.702	(56)
468	(56)	1.353	(55)	2.171	(43)	2.976	(53)	3.712	(55)
472	(50)	1.374	(54)	2.195	(47)	2.979	(55)	3.720	(55)
492	(49)	1.379	(56)	2.197	(56)	2.983	(56)	3.723	(55)
498	(56)	1.401	(53)	2.205	(55)	2.996	(55)	3.735	(56)
505	(55)	1.402	(50)	2.214	(55)	2.998	(54)	3.757	(55)
515	(54)	1.444	(56)	2.229	(56)	3.004	(55)	3.766	(56)
526	(55)	1.446	(54)	2.236	(53)	3.018	(56)	3.770	(55)
527	(54)	1.475	(55)	2.259	(55)	3.023	(54)	3.782	(56)
532	(56)	1.477	(47)	2.262	(54)	3.027	(55)	3.786	(55)
533	(55)	1.478	(51)	2.264	(56)	3.034	(55)	3.796	(55)
544	(55)	1.486	(56)	2.267	(55)	3.039	(55)	3.806	(56)
546	(55)	1.509	(56)	2.294	(55)	3.045	(55)	3.809	(52)
563	(56)	1.516	(54)	2.302	(55)	3.049	(55)	3.826	(53)
565	(56)	1.527	(55)	2.307	(56)	3.052	(54)	3.827	(55)
581	(56)	1.535	(56)	2.310	(53)	3.053	(53)	3.834	(55)
603	(55)	1.556	(53)	2.314	(55)	3.056	(56)	3.845	(46)
638	(55)	1.558	(52)	2.327	(56)	3.058	(52)	3.851	(56)
641	(56)	1.576	(54)	2.331	(55)	3.076	(50)	3.854	(55)
660	(55)	1.577	(56)	2.332	(55)	3.077	(55)	3.859	(52)
665	(55)	1.581	(54)	2.347	(55)	3.078	(54)	3.861	(54)
667	(56)	1.588	(56)	2.364	(56)	3.082	(55)	3.870	(55)
706	(55)	1.592	(55)	2.365	(55)	3.105	(56)	3.886	(56)
707	(55)	1.603	(56)	2.373	(55)	3.117	(55)	3.892	(55)
720	(54)	1.620	(55)	2.386	(55)	3.124	(56)	3.893	(52)
723	(55)	1.624	(52)	2.387	(55)	3.126	(55)	3.895	(54)
725	(56)	1.625	(55)	2.391	(56)	3.141	(54)	3.902	(55)
741	(55)	1.644	(56)	2.425	(55)	3.144	(56)	3.917	(55)
742	(55)	1.646	(54)	2.431	(55)	3.148	(55)	3.921	(53)
748	(52)	1.652	(55)	2.446	(55)	3.164	(56)	3.927	(56)
769	(56)	1.656	(55)	2.454	(56)	3.168	(54)	3.942	(55)
774	(56)	1.659	(56)	2.478	(55)	3.175	(55)	3.945	(55)
825	(51)	1.670	(55)	2.487	(55)	3.183	(55)	3.977	(56)
827	(54)	1.672	(54)	2.499	(54)	3.191	(52)	3.991	(52)
828	(53)	1.676	(56)	2.514	(56)	3.197	(56)	3.995	(55)
829	(55)	1.692	(56)	2.530	(56)	3.207	(55)	4.002	(55)
4.018	(56)	4.369	(55)	5.085	(52)	5.422	(54)	5.782	(50)
4.024	(55)	4.419	(54)	5.087	(55)	5.424	(55)	5.783	(47)
4.035	(55)	4.420	(56)	5.095	(56)	5.437	(54)	5.784	(55)
4.038	(55)	4.493	(55)	5.099	(53)	5.440	(56)	5.785	(51)
4.045	(54)	4.498	(54)	5.101	(53)	5.443	(55)	5.786	(52)
4.046	(56)	4.502	(55)	5.107	(54)	5.452	(53)	5.787	(46)
4.056	(55)	4.504	(54)	5.112	(53)	5.455	(56)	5.794	(56)
4.062	(55)	4.512	(54)	5.124	(54)	5.469	(47)	5.837	(56)
4.071	(55)	4.519	(55)	5.126	(55)	5.471	(55)	5.868	(56)
4.078	(55)	4.520	(56)	5.144	(46)	5.477	(46)	5.903	(56)
4.084	(56)	4.531	(53)	5.149	(53)	5.478	(48)	5.916	(46)
4.094	(55)	4.535	(55)	5.151	(52)	5.479	(52)	5.917	(51)
4.095	(55)	4.541	(55)	5.152	(56)	5.480	(46)	5.918	(47)
4.105	(55)	4.559	(55)	5.166	(55)	5.481	(56)	5.919	(52)
4.114	(53)	4.560	(47)	5.167	(46)	5.483	(55)	5.920	(43)
4.120	(56)	4.564	(55)	5.173	(55)	5.492	(56)	5.921	(46)
4.121	(55)	4.569	(56)	5.174	(55)	5.496	(46)	5.922	(44)
4.125	(55)	4.580	(46)	5.178	(47)	5.497	(52)	5.923	(54)
4.134	(56)	4.581	(55)	5.179	(50)	5.498	(54)	5.924	(53)
4.147	(55)	4.589	(55)	5.180	(52)	5.499	(50)	5.925	(47)
4.169	(53)	4.608	(56)	5.186	(56)	5.500	(51)	5.926	(55)
4.170	(56)	4.610	(55)	5.187	(54)	5.502	(55)	5.927	(46)
4.176	(55)	4.624	(55)	5.190	(55)	5.504	(50)	5.928	(55)
4.181	(52)	4.630	(55)	5.193	(55)	5.506	(54)	5.929	(51)
4.182	(55)	4.632	(53)	5.205	(46)	5.509	(52)	5.930	(52)
4.186	(56)	4.633	(46)	5.211	(52)	5.514	(55)	5.931	(53)
4.189	(55)	4.635	(50)	5.212	(51)	5.524	(56)	5.932	(54)
4.196	(55)	4.637	(55)	5.217	(54)	5.529	(54)	5.933	(47)
4.201	(55)	4.641	(55)	5.228	(54)	5.530	(55)	5.934	(42)
4.207	(56)	4.653	(56)	5.229	(56)	5.532	(54)	5.935	(43)
4.221	(55)	4.667	(55)	5.237	(54)	5.571	(55)	5.936	(50)
4.231	(55)	4.668	(55)	5.248	(55)	5.578	(53)	5.937	(56)
4.233	(53)	4.678	(55)	5.251	(55)	5.580	(54)	5.938	(44)
4.247	(56)	4.690	(56)	5.254	(53)	5.581	(55)	5.939	(53)
4.248	(55)	4.709	(55)	5.263	(56)	5.589	(55)	5.940	(46)
4.259	(54)	4.718	(55)	5.275	(55)	5.603	(56)	5.941	(48)
4.261	(54)	4.724	(49)	5.276	(55)	5.616	(55)	5.942	(51)
4.262	(55)	4.725	(55)	5.286	(55)	5.619	(52)	5.943	(52)
4.270	(52)	4.728	(56)	5.293	(56)	5.623	(48)	5.944	(50)
4.271	(55)	5.012	(54)	5.324	(56)	5.627	(55)	5.945	(55)
4.281	(56)	5.028	(56)	5.331	(54)	5.630	(55)	6.216	(56)
4.302	(55)	5.040	(55)	5.345	(55)	5.701	(47)	6.239	(56)
4.306	(56)	5.049	(56)	5.347	(54)	5.711	(47)	6.254	(56)
4.317	(55)	5.052	(54)	5.349	(55)	5.738	(55)	6.284	(55)
4.323	(55)	5.053	(47)	5.394	(56)	5.745	(56)	6.295	(48)
4.324	(54)	5.054	(52)	5.399	(54)	5.765	(55)	6.301	(56)
4.325	(53)	5.062	(55)	5.407	(55)	5.778	(46)	6.345	(56)
4.328	(55)	5.065	(55)	5.410	(54)	5.779	(48)	6.359	(56)
4.338	(56)	5.070	(56)	5.415	(56)	5.780	(40)	6.648	(56)
4.345	(56)	5.078	(55)	5.418	(55)	5.781	(40)	6.673	(55)
4.347	(55)	5.081	(43)	5.421	(55)				

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er juillet de chaque année à 1.000 F.

Le tirage des 160 obligations 5 0/0 1931 effectué le 7 mai 1956 représente le solde de cet emprunt.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Emprunt 6 1/4 0/0 1953 de 150 millions de francs.

Obligations sorties au troisième tirage d'amortissement du 18 mai 1956 et remboursables à partir du 1er juillet 1956, coupon n° 4 attaché.

9.295 à 9.754

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.381.402.500 F

SIÈGE SOCIAL: 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 55-B 9612.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 de 5.000 F (émission 1944).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 10 juillet 1956.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 de 5.000 F 1944, et conformément aux dispositions adoptées par l'assemblée générale des porteurs d'obligations en date du 30 octobre 1952, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 10 juillet 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 13.286 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

Société anonyme des CHAUX et CIMENTS de LAFARGE et du TEIL

AU CAPITAL DE 3.009.825.000 F

SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE DE NEW-YORK, A PARIS

R. C.: Seine 54-B 10557.

Obligations de 10.000 F (6 0/0 minimum 1954).

Amortissement du 15 juin 1956 (2e année).

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.882 obligations 6 0/0 1954 sorties au tirage du 3 mai 1956;

2° De la série d'obligations sorties au tirage de 1955 et parmi lesquelles des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement.

A la suite des séries, sont mentionnés:

La date d'échéance du remboursement;

La jouissance des titres avec laquelle ils doivent être présentés au remboursement;

Le montant du remboursement.

9 à 1.190 (15 juin 1955), coupon 15 juin 1956 attaché: 10.357 F.
26.289 à 29.170 (15 juin 1956), coupon 15 juin 1957 attaché: 10.500 F.

Les obligations nominatives ou au porteur sorties à ces deux tirages sont remboursables, sans frais, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève pour cet amortissement à 60 F.

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL: BAR-LE-DUC, 24, RUE BRADFER

R. C.: Bar-le-Duc 54-B 05.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4 0/0 1946

Neuvième tirage d'amortissement.

Liste des 888 obligations sorties au tirage du 9 mai 1956 et qui seront remboursées le 15 juin 1956, en même temps que le coupon n° 10 échu à cette date.

A partir du 15 juin 1956, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

29	39	57	90	105	4.680	4.688	4.704	4.714	4.717
119	135	144	169	202	4.725	4.734	4.743	4.807	4.966
216	231	243	298	301	5.012	5.096	5.112	5.156	5.229
350	419	476	483	503	5.244	5.264	5.280	5.372	5.383
556	581	583	594	691	5.407	5.434	5.508	5.541	5.554
745	871	873	938	958	5.557	5.594	5.613	5.621	5.638
964	982	1.079	1.089	1.102	5.670	5.787	5.801	5.831	5.844
1.135	1.168	1.219	1.257	1.259	5.907	5.958	5.988	6.016	6.049
1.262	1.327	1.333	1.406	1.418	6.054	6.080	6.087	6.114	6.133
1.524	1.544	1.638	1.829	1.836	6.178	6.234	6.259	6.325	6.377
1.842	1.843	1.873	1.901	1.906	6.435	6.437	6.548	6.545	6.574
1.934	1.980	1.985	2.021	2.038	6.626	6.667	6.684	6.698	6.721
2.039	2.065	2.089	2.106	2.147	6.750	6.752	6.773	6.775	6.817
2.162	2.215	2.224	2.226	2.228	6.824	6.856	6.877	6.894	6.905
2.236	2.253	2.276	2.313	2.364	6.964	7.081	7.095	7.118	7.126
2.403	2.453	2.465	2.470	2.498	7.191	7.216	7.219	7.226	7.347
2.509	2.591	2.621	2.628	2.667	7.428	7.464	7.528	7.636	7.662
2.670	2.767	2.779	2.856	2.878	7.688	7.692	7.725	7.868	7.889
2.918	2.926	2.932	2.955	3.005	7.934	7.950	7.952	7.973	7.978
3.034	3.087	3.116	3.138	3.148	7.979	8.001	8.035	8.051	8.118
3.197	3.242	3.295	3.314	3.340	8.150	8.160	8.312	8.402	8.493
3.349	3.371	3.376	3.392	3.402	8.540	8.579	8.620	8.630	8.647
3.424	3.430	3.450	3.485	3.519	8.654	8.656	8.669	8.734	8.794
3.522	3.563	3.574	3.608	3.653	8.839	8.910	8.919	8.964	8.984
3.670	3.720	3.732	3.746	3.782	9.002	9.017	9.024	9.134	9.152
3.786	3.800	3.849	3.860	3.884	9.173	9.232	9.297	9.306	9.328
3.901	3.922	3.940	3.949	3.957	9.330	9.343	9.403	9.456	9.461
3.976	3.988	4.027	4.031	4.051	9.481	9.521	9.549	9.587	9.617
4.087	4.130	4.168	4.176	4.244	9.626	9.647	9.764	9.871	9.883
4.263	4.304	4.350	4.386	4.399	9.915	9.922	9.965	9.970	9.979
4.412	4.470	4.522	4.531	4.613	10.000	10.049	10.060	10.066	10.069
10.085	10.153	10.178	10.180	10.211	14.780	14.806	14.819	14.856	14.873
10.217	10.338	10.362	10.388	10.419	14.890	14.929	14.937	14.955	15.005
10.433	10.443	10.472	10.534	10.556	15.006	15.018	15.036	15.046	15.123
10.629	10.660	10.685	10.745	10.757	15.138	15.152	15.158	15.177	15.233
10.762	10.793	10.836	10.889	10.899	15.294	15.320	15.324	15.327	15.334
11.013	11.066	11.070	11.079	11.110	15.350	15.354	15.357	15.476	15.503
11.148	11.150	11.161	11.178	11.206	15.525	15.565	15.620	15.652	15.661
11.277	11.283	11.295	11.298	11.305	15.661	15.837	15.882	15.905	15.930
11.358	11.378	11.395	11.442	11.448	15.948	15.996	16.066	16.098	16.124
11.457	11.470	11.492	11.528	11.529	16.153	16.293	16.295	16.320	16.346
11.575	11.586	11.600	11.607	11.611	16.386	16.475	16.483	16.495	16.504
11.652	11.658	11.666	11.670	11.687	16.517	16.583	16.614	16.615	16.629
11.772	11.894	11.926	11.946	11.980	16.692	16.716	16.734	16.742	16.759
11.990	12.013	12.033	12.118	12.141	16.764	16.792	16.828	16.852	16.931
12.221	12.246	12.270	12.312	12.340	17.007	17.029	17.109	17.174	17.243
12.354	12.357	12.382	12.410	12.418	17.283	17.312	17.354	17.361	17.437
12.456	12.457	12.465	12.535	12.555	17.443	17.536	17.540	17.541	17.605
12.578	12.603	12.608	12.643	12.659	17.629	17.643	17.686	17.692	17.698
12.743	12.762	12.781	12.782	12.347	17.703	17.751	17.764	17.806	17.814
12.850	12.873	12.882	12.894	12.897	17.840	17.853	17.872	17.881	17.882
12.911	12.918	12.937	12.960	13.025	17.898	17.901	17.964	18.007	18.037
13.031	13.042	13.051	13.057	13.084	18.059	18.139	18.157	18.162	18.189
13.152	13.160	13.165	13.195	13.237	18.224	18.249	18.329	18.346	18.349
13.268	13.278	13.325	13.328	13.364	18.378	18.404	18.419	18.459	18.476
13.365	13.366	13.370	13.413	13.458	18.485	18.524	18.530	18.542	18.548
13.462	13.491	13.501	13.515	13.575	18.552	18.558	18.566	18.574	18.604
13.578	13.594	13.602	13.617	13.628	18.624	18.684	18.711	18.755	18.782
13.648	13.698	13.719	13.788	13.795	18.793	18.812	18.823	18.832	18.894
13.801	13.812	13.847	13.850	13.917	18.937	18.942	18.946	18.979	18.985
13.923	13.973	13.986	13.994	14.034	18.988	19.023	19.031	19.063	19.072
14.045	14.114	14.132	14.149	14.164	19.110	19.146	19.238	19.252	19.258
14.182	14.185	14.187	14.268	14.276	19.299	19.328	19.399	19.431	19.438
14.308	14.380	14.433	14.443	14.467	19.460	19.485	19.501	19.504	19.513
14.481	14.502	14.514	14.524	14.537	19.552	19.554	19.609	19.617	19.617
14.553	14.554	14.561	14.567	14.759	19.678	19.715	19.928		

Liste des obligations sorties aux tirages d'amortissement antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Premier tirage.

32 1.866 2.205 4.591 5.324
5.325 7.814

Deuxième tirage.

517 1.635 2.208 4.970 7.360
7.424 7.812 11.835

Troisième tirage.

1.958 2.837 4.321 4.989 7.754
7.916 11.394 13.891 16.302 17.482
19.836 19.976

Quatrième tirage.

126 656 1.162 1.488 5.145
5.734 7.677 7.813 8.452 8.661
10.317 10.976 10.990 11.285 11.290
13.823 13.969 15.669 19.054

Cinquième tirage.

673 3.500 4.041 4.270 6.329
6.340 6.719 9.611 9.997 10.697
11.288 12.676 13.890 15.295 17.374
17.479 18.634 19.275 19.451 19.566
19.572 19.601 19.612 19.969

Sixième tirage.

160 265 289 638 639
1.305 2.117 3.240 3.258 3.260
3.579 3.609 3.617 4.265 4.949
4.951 4.955 4.991 5.056 5.556
6.359 6.718 6.764 6.918 7.474
9.572 10.901 10.993 11.363 11.521
11.868 11.870 11.872 12.275 12.735
13.288 13.851 14.043 17.099 18.377
19.013 19.119 19.304

Septième tirage.

159 173 208 210 256
257 273 328 508 574
632 644 670 671 699
883 1.059 1.330 1.335 1.483
1.821 2.097 2.102 2.200 2.428
2.854 2.977 2.988 3.044 3.238
3.245 3.328 3.504 3.593 3.673
3.713 4.653 4.794 5.024 5.053
5.148 5.328 5.406 5.446 5.735
6.572 6.983 7.000 7.313 7.425
7.506 7.550 7.792 7.898 7.929
7.941 8.508 8.613 8.614 8.822
8.864 8.874 8.875 9.096 9.265
9.501 9.561 9.594 9.804 9.807
10.104 10.181 10.189 10.192 10.200
10.208 10.249 10.463 10.566 10.548
10.621 10.728 10.782 10.784 10.940
11.022 11.111 11.380 11.396 11.398
11.400 11.854 11.862 12.504 12.531
12.670 12.811 12.990 13.316 13.899
13.972 14.032 14.035 14.578 14.692
14.982 15.416 15.785 16.221 16.305
16.536 16.621 16.684 17.167 17.275
17.176 17.988 18.088 18.134 18.278
18.626 18.811 18.920 19.126 19.203
19.273 19.671 19.684

Huitième tirage.

215 219 339 379 497
506 706 827 830 878
879 887 897 925 1.114
1.304 1.315 1.328 1.350 1.373
1.730 1.736 1.816 1.949 2.159
2.207 2.250 2.330 2.410 2.414
2.487 2.488 2.531 2.619 2.721
2.862 2.974 2.980 3.192 3.196
3.270 3.416 3.678 3.710 3.770
4.140 4.236 4.298 4.349 4.360
4.496 4.652 4.724 4.776 4.812
4.820 4.825 4.884 5.311 5.327
5.468 5.512 5.756 5.870 6.326
6.401 6.608 6.614 6.704 6.712
6.788 6.842 6.995 7.132 7.137
7.156 7.168 7.206 7.208 7.241
7.249 7.252 7.367 7.423 7.498
7.548 7.555 7.590 7.700 7.785
7.786 7.817 7.892 7.895 8.109
8.207 8.218 8.378 8.399 8.439
8.471 8.476 8.541 8.517 8.573
8.594 8.723 8.798 8.826 8.828
8.857 8.860 8.989 9.012 9.069
9.093 9.237 9.239 9.215 9.295
9.435 9.455 9.485 9.603 9.632
9.635 9.610 9.651 9.656 9.787
9.797 9.805 9.815 9.827 9.853
9.929 9.960 10.073 10.128 10.144
10.185 10.199 10.243 10.256 10.292
10.460 10.497 10.536 10.541 10.560
10.568 10.717 10.807 10.943 11.174
11.272 11.340 11.347 11.373 11.386
11.525 11.538 11.554 11.707 11.783
11.832 11.840 12.081 12.104 12.137
12.371 12.384 12.397 12.810 12.812
12.817 12.886 12.972 13.309 13.353
13.603 13.710 13.727 14.000 14.064
14.070 14.089 14.623 14.802 14.977
15.643 15.667 15.979 15.986 16.176
16.185 16.195 16.199 16.222 16.229
16.236 16.261 16.275 16.282 16.360
16.395 16.480 16.485 16.490 16.493
16.517 16.567 16.760 17.202 17.453
17.483 17.722 18.285 18.296 18.297
18.343 18.395 18.443 18.538 18.592
18.595 18.770 18.776 18.810 18.839
18.874 19.051 19.055 19.080 19.176
19.192 19.220 19.300 19.372 19.398
19.419 19.489 19.682 19.683 19.733
19.837 19.858 19.860 19.925 19.930

CALTEX S. A. F.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.017.855.000 F
SIÈGE SOCIAL: 7, PLACE VENDÔME, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 54-B 5617.

Obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0 1948.

Huitième amortissement du 1er août 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1956.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur le précédent tirage.

LE PHENIX ACCIDENTS

Compagnie française d'assurances et de réassurances contre les accidents et risques de toute nature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1956: page 4551, 1re colonne, 2e insertion, liste des 100 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1956, obligations remboursables au taux de: au lieu de: « 2.388 F », lire: « 2.338 F ».

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me L. Ballaloud, avoué à Bonneville.

Par jugement en date du 16 novembre 1955, le tribunal civil de Bonneville, sur requête de Mme Anna Gartner, veuve Choumkoff (Raiko-Raikoff), demeurant à Marignier, a donné acte à cette dernière de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Choumkoff (Raiko-Raikoff), son mari, décédé à Lyon le 29 octobre 1951, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit à sa demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Telliuj-Varron (Louis), né le 14 juillet 1929 à Nice, demeurant à Paris, 5, rue d'Aubervilliers, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Telliuj pour s'appeler désormais Varron.

M. Denis-Charles Geoffroy, né à Valmondois (Seine-et-Oise), le 26 juin 1922, et demeurant à Paris, 8, cite Vaneau, tant pour lui que pour ses enfants mineures: Claire-Geneviève, née à Paris (16e), le 4 mars 1955, et Sophie-Véronique, née à Boulogne-sur-Seine, le 18 avril 1956, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Dechaume, afin de s'appeler à l'avenir Geoffroy-Dechaume.

M. Jacques-Bernard Hazan, né le 13 août 1928 à Paris (6e), demeurant 84, rue Lecourbe, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Didierjean, qui est celui de sa mère.

M. Krwawnik (Henryk), né à Varsovie (Pologne), le 25 décembre 1924, demeurant 3, rue Gerbier, Paris (11e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Rosine, née le 13 avril 1952 à Boulogne-Billancourt (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Varnier (Henri).

M. Levy (Isaac-André), né à Paris (11e), le 7 janvier 1918, demeurant 49, avenue Emile-Zola, à Boulogne (Seine), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs, Christian-Albert-Georges, né le 20 mars 1947 à Boulogne (Seine), et Didier-Sylvain, né le 12 février 1954 à Paris (11e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Morel.

M. Mathieu-Marc Ben Sadoun, docteur en médecine, né le 12 avril 1915 à Oran, demeurant à Paris, 37, boulevard de Clichy, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sadoune.

AVIS DIVERS

Obligations de l'Emprunt Basse-Autriche 4 0/0 1911

L'amortissement qui, selon le plan d'amortissement, devait se faire le 1er mai 1956 a été effectué par le rachat d'obligations. Aucun tirage n'a donc eu lieu le 1er avril 1956.

La municipalité de la ville de Vienne.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Aide aux locataires et propriétaires de Sannois.** But: résoudre amicalement les conflits entre propriétaires et locataires de Sannois; secourir les expulsés et sans-logis; aider les propriétaires et locataires à entretenir et améliorer le patrimoine immobilier de Sannois. Siège social: 44, rue du Maréchal-Foch, Sannois.

3 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des œuvres de vacances de l'enseignement technique.** But: coordonner, faciliter l'action des associations régionales. Siège social: 54, rue de Châteaudun, Paris.

9 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de judo de Neuilly-sur-Seine - Cercle de jiu-jitsu de Neuilly-sur-Seine.** But: développement et pratique du judo et des disciplines assimilées. Siège social: 7, rue Soyer, Neuilly-sur-Seine.

22 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Judo-Club onnaingeois.** But: pratique du judo. Siège social: salon de la Concorde, Onnaing (Nord).

MODIFICATIONS

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'aumônerie catholique de l'armée française** transfère son siège social du 102, rue de l'Université, Paris, au 235, boulevard Saint-Germain, Paris.

23 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des démonstrateurs autorisés par la préfecture de police** transfère son siège social du 9, boulevard Montmartre, au 17, rue Cadet, Paris.

7 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale timbrologique française « Jean Mermoz »** transfère son siège social du 30, rue Pergolèse, Paris, au 3, rue Jacques-Offenbach, à Paris.

14 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Entr'aide de la Seine** transfère son siège social du 18, rue d'Enghien, au 16, rue Visconti, Paris.

14 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **L'Amicale de la fédération départementale des chasseurs de l'Allier** transfère son siège social du 20, rue Denain, au 31, cours Jean-Jaurès, à Moulins.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

19 avril 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 18 mai 1956.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Association polonaise catholique de la jeunesse masculine.** But: développer l'esprit catholique et maintenir les traditions polonaises. Siège social: rue Séraphin-Cordier, Sallaumines (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.